Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 115 (1979)

Heft: 20

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

1172

20

Montreux, le 1er juin 1979

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif

Dans ce numéro: La liberté de domicile

Photo Doris Vogt

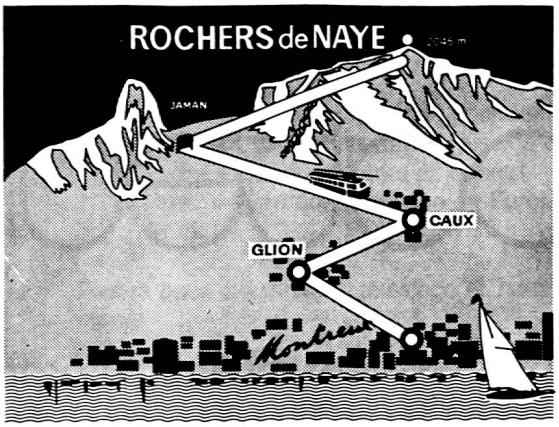

Panorama le plus grandiose
de Suisse romande 2045 m.

Nombreux circuits pédestres

Jardin alpin - Hôtel-restaurant

Film 16 mm couleur et prospectus à disposition

MGN

Chemin de fer
Montreux (ou Territet)
Glion - Caux - Jaman
Rochers-de-Naye
1820 Montreux Tél. (021) 61 55 22

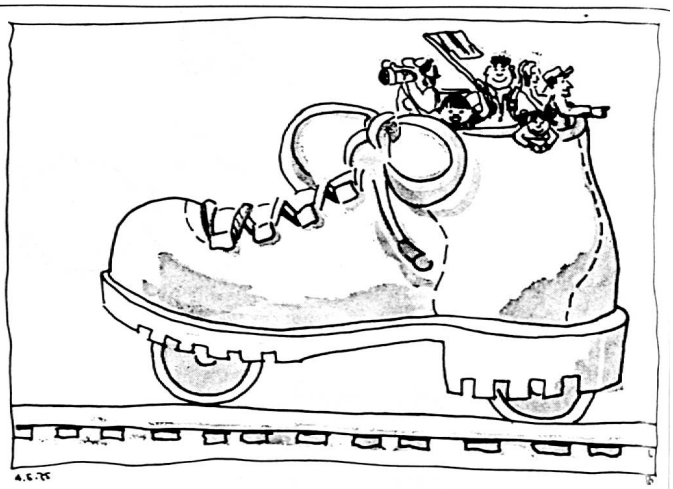

Montreux - Les Avants/Sonloup - Château-d'Œx - Gstaad - Zweisimmen - Lenk.

Nombreux circuits combinés train / télécabine / car / marche.

Film 16 mm couleur et prospectus à disposition

MOB

Chemin de fer
MONTREUX-OBERLAND
BERNOIS
1820 Montreux Tél. (021) 61 55 22

Pour la prochaine rentrée des classes, n'oubliez pas de renouveler votre abonnement aux revues pédagogiques F. NATHAN:

EDUCATION ENFANTINE Fr. 40.—

JOURNAL DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES Fr. 42.—

NOUVELLE REVUE PÉDAGOGIQUE Fr. 40.—

DOCUMENTATION PAR L'IMAGE Fr. 40.—

Spécimen sur demande, ainsi que les catalogues scolaires F. NATHAN.

Diffusion J. MUHLETHALER
C.P. 138 — 1211 GENÈVE 6
Salle d'exposition: 12, rue du Lac — Tél. 022/36 41 72

Suite à la démission honorable de son actuel chef,

L'ÉCHO DU LÉMAN

chœur d'hommes d'Ouchy-Lausanne, 50 chanteurs, met au concours le poste de

DIRECTEUR

Les personnes désirant faire acte de candidature le feront par écrit avec curriculum vitae, jusqu'au 30 juin 1979, à son président: M. René DÉNÉRÉAZ, rte de Champ-Fleuri 10, 1022 **CHAVANNES**.
Tél. prof.: (021) 226028 - privé: (021) 358530.

VISITEZ L'UN DES PLUS BEAUX CHÂTEAUX DE SUISSE:
AIGLE ET SES MUSÉES: VIN ET SEL

Fr. 1.— par élève. Prospectus de visite gratuits.
Tél. (025) 262130

SOMMAIRE

LA SPR UNE ET DIVERSE
LA LIBERTÉ DE DOMICILE

Vaud 623
Genève 625
Neuchâtel 631
Jura 632
Jura bernois 635
Fribourg 638
Valais 639

RUBRIQUE ROMANDE
La chronique du groupe de réflexion 619
Rapport financier SPR 1978 620
Rapport d'intentions du comité central 621

VAUD
Musique et handicapés 624
Rectificatif 624

GENÈVE
Rapport d'activité 1978-1979 625
Soutenir la SPG 629
FPSE et enseignement primaire 629
Exposition 630

NEUCHÂTEL
Assemblée générale cantonale annuelle 631

JURA
Rencontre comité central SEJ - Gouvernement 633
Le CC travaille pour vous 633
L'école jurassienne 634
Foutu latin? 634
Salade rustre 635

JURA BERNOIS
Commission «Education permanente» 637

FRIBOURG
La jeunesse... Angoisse - Violence - Avenir 638

éducateur

Rédacteurs responsables:

Bulletin corporatif (numéros pairs): François BOURQUIN, case postale 445, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs): Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1093 La Conversion-sur-Lutry.

Comité de rédaction (numéros impairs):
Lisette Badoux, chemin des Cèdres 9, 1004 Lausanne.
René Blind, 1411 Cronay.
Henri Porchet, 1166 Perroy.

Administration, abonnements et annonces: IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18 - 3 79.

Prix de l'abonnement annuel:

Suisse Fr. 38.—; étranger Fr. 48.—.

RUBRIQUE ROMANDE

CHRONIQUE DU GROUPE DE RÉFLEXION

Les chiens de garde

Bien que par analogie, on pourrait en tirer de nombreux enseignements, je ne garderai du pamphlet de Nizan* que le titre. Il s'est imposé à moi avec force à la lecture des quelques articles que la presse a déjà consacrés à la «Maîtrise du français». Il s'agit là des premiers aboiements. D'autres suivront, à n'en pas douter.

La langue française, qui devrait être un bien commun, qui devrait ne souffrir aucune prise de possession, est mieux gardée qu'un trésor; pas question de la laisser à la libre disposition de chacun: académiciens, lettreux et autres pédants sont là pour le rappeler.

Je dois le confesser: instituteur, j'ai mis longtemps à comprendre mon rôle inconscient dans le mécanisme subtil qui consiste à réserver la langue à une minorité, quand bien même l'école prétend vouloir la donner à tous. A vrai dire, je ne suis toujours pas sûr qu'on puisse favoriser une telle démocratisation et je ne jurerai pas que la méthodologie de l'enseignement du français actuellement à l'étude dans nos écoles contienne la bonne démarche pour y parvenir; j'ai, en effet, à cet égard de nombreuses réserves et d'importantes interrogations sur le cœur.

Je crois, en revanche, très sincèrement que les objectifs visés sont justes et que les intentions des auteurs sont très claires du moins en ce sens qu'ils proposent de libérer la parole avant de vouloir structurer la langue.

Et c'est là précisément, il fallait s'y attendre, que la réaction dresse l'oreille; avant même d'avoir lu la moitié de l'ouvrage, avant de s'être interrogé sur le bien-fondé d'un renouveau dans l'enseignement de la langue maternelle, on crie, une fois de plus, au nivellement par le bas, on dénonce la pernicieuse permissivité de l'école, on exige le pilon pour l'hérétique ouvrage, tout cela bien sûr, au nom de la pureté de la langue française. De l'ironie gentille (J.L. Cornuz), on passe très vite au dénigrement personnalisé (A. Marcel), enfin à l'attaque polémique et à la réaction de caractère politique (Delacrétaz), selon une stratégie qui, pour ne pas être concertée, n'en est pas moins efficace. D'autant qu'on ne s'embarrasse pas de scrupules dans le choix des moyens.

La «Maîtrise du français» n'est pas une bible: on l'a assez dit et répété. Elle est un document de réflexion et à ce titre soumise à la critique; les auteurs l'ont souhaitée telle. Des 540 pages qu'elle comporte, les trois quarts sont des suggestions et illustrations de leçons possibles que nous aurons, nous enseignants, à soumettre à expérience et à passer au crible de notre pratique quotidienne.

Organisons la résistance, soit! Nous ne nous laisserons pas imposer un enseignement qui pourrait se révéler par trop contraignant, inadéquat pour nos élèves. Nous n'accepterons pas aveuglément les propositions contenues dans cette nouvelle méthodologie; personne d'ailleurs ne semble vouloir nous demander une attitude béate et soumise.

Organisons-nous justement pour que la langue soit le bien de tous et que la communication entre les êtres soit plus authentique.

Notre combat n'est pas le même que celui auquel voudraient nous appeler les tenants d'un français noble. Il y a des alliances dont on met longtemps à se remettre.

Nous ne voulons pas que notre enseignement sépare nos élèves; nous le voulons mieux au service de tous. Nous dirons plus tard si la «Maîtrise du français» nous aide à aller dans ce sens.

Dans l'immédiat, nous ne hurlerons pas avec certains loups.

Roudy Grob

P.-S.— Puis-je recommander au lecteur de l'«Educateur», intéressé par le problème du français, les trois livres de Claude Dunneton: «Parler Croquant», «Anti-Manuel de Français», «Je suis comme une Truie qui doute». Il y trouvera, sans références linguistiques ou syntaxiques particulières, d'intéressantes considérations sur notre langue «maternelle».

* Paul Nizan: «Les Chiens de garde», 1932.

RAPPORT FINANCIER SPR 1978

I Comptes SPR

1. Caisse générale

Pertes et profits (résumé)	Doit	Avoir
Cotisations		224 676.—
Intérêts divers		1 685.90
Remboursement impôt anticipé		631.20
Comité central	35 337.65	
Administration générale	114 839.15	
Assemblées diverses et délégations	27 324.40	
Commissions	13 662.85	
Assemblée des délégués	6 591.60	
Contrib. suppl. congrès	13 924.—	
Subventions et cotisations	14 405.—	
Augmentation	908.45	
	226 993.10	**226 993.10**

2. Caisse de secours

Intérêts		723.30
Remboursement impôt anticipé		522.25
Don	2 500.—	
Diminution		1 254.45
	2 500.—	**2 500.—**

3. Fonds activités pédagogiques

Contributions		34 810.—
Intérêts		541.20
Remboursement impôt anticipé		323.05
CIRCE II, CIRCE III, COROME, IRDP	11 216.65	
Education permanente	5 541.70	
C. Petite Enfance	5 900.75	
Séminaire SPR, SLV, FIAI, CMOPE	10 130.65	
Commissions et études diverses	5 957.35	
Diminution		3 072.85
	38 747.10	**38 747.10**

4. Fonds des Congrès

Cotisations et versements SPR		27 848.—
Subsides des DIP et don		10 200.—
Versement des participants		7 144.—
Intérêts		468.10
Remboursement impôt anticipé		270.20
Vente de rapports		71.62
Logements et repas	35 115.80	
Transports	2 090.10	
Chœurs, orchestres	4 180.—	
Administration	4 296.90	
Rapport	15 807.80	
Commission	9 586.15	
Diminution		25 074.83
	71 076.75	**71 076.75**

Bilan au 31 décembre 1978

	Actif	Passif
Caisse	7.05	
Chèques postaux	37 173.69	
Livrets de dépôts	125 977.45	
Titres	55 000.—	
Débiteurs	2 989.30	
Caisse générale		88 367.07
Caisse de secours		42 682.35
Fonds activités pédagogiques		38 134.70
Fonds des Congrès SPR et CMOPE		17 704.57
Créanciers		34 258.80
	221 147.49	**221 147.49**

II Educateur

Pertes et Profits (résumé)

	Doit	Avoir
Abonnements sections		199 055.—
Individuels		23 225.70
Publicité		73 066.30
Intérêts		369.—
Remboursement impôt anticipé		257.20
Impression	222 864.40	
Clichés-dessins	8 978.—	
Honoraires rédacteurs et collaborateurs	34 444.20	
Commission	232.60	
Administration	27 319.10	
Augmentation	2 134.90	
	295 973.20	**295 973.20**

Bilan au 31 décembre 1978

	Actif	Passif
Chèques postaux	8 968.18	
Livrets de dépôts	13 825.45	
Débiteurs	30 949.25	
Fortune pour balance		53 742.88
	53 742.88	**53 742.88**

III Guilde de documentation

Pertes et Profits (résumé)

	Doit	Avoir
Ventes		100 243.70
Intérêts		337.05
Remboursement de l'impôt anticipé		235.80
Plus-value sur matériel		31 750.—
Impression	94 184.15	
Ports et taxes CCP, assurances	3 528.30	
Fournitures diverses	2 384.90	
Commission Guilde	993.10	
Administration générale	7 692.25	
Honoraires (administration et collaborateurs)	22 598.40	
Augmentation	1 185.45	
	132 566.55	**132 566.55**

Bilan au 31 décembre 1978

	Actif	Passif
Chèques postaux	4 535.96	
Livret de dépôts	12 841.25	
Matériel	149 246.—	
Fortune pour balance		166 623.21
	166 623.21	**166 623.21**

IV Effectifs de la SPR

FRIBOURG	506
GENÈVE	1 200
JURA BERNOIS	1 270
NEUCHÂTEL	423
VALAIS	579
VAUD	2 984
TOTAL	**6 962**

Lausanne, le 27 avril 1979

Le Comité central SPR

V Vérification des comptes 1978

Réunis à Lausanne, le 7 mai 1979, les vérificateurs ont procédé à de nombreux pointages dans les livres de la Caisse générale SPR et des caisses de l'« Educateur » et de la Guilde de documentation. Les comptes du Congrès 1978 ont également été examinés.

Les vérificateurs ont aussi vérifié les livrets et les titres. Toutes les pièces contrôlées correspondent exactement aux sommes portées en compte.

La commission propose donc à l'assemblée de donner décharge au caissier pour les comptes de 1978 en le remerciant pour leur présentation et leur clarté.

Les vérificateurs:
Bernard Bugnon.
Jules-Auguste Girard.

Rapport d'intentions du comité central

Tout en poursuivant avec ténacité les activités en cours, la SPR doit, dès maintenant, considérer comme objectifs prioritaires, les résolutions adoptées par le Congrès de Fribourg. Il faut toutefois bien préciser que ces investissements nouveaux ne devront en rien hypothéquer notre action dans les domaines d'intervention actuels qui ont pour titres généraux, coordination scolaire, pondération des programmes, recherche de l'unité de la vie scolaire, éducation permanente et création de moyens d'enseignement, information du public, appuis logistiques au niveau cantonal, interventions au niveau fédéral, collaboration avec d'autres organisations professionnelles. Les besoins augmentant et nos moyens n'étant pas illimités, il conviendra en conséquence:

1. de rationaliser les activités de nos commissions, d'en limiter les effectifs sans nuire à la représentativité de chaque section, d'en préciser les mandats.
2. De recourir à des moyens économiques de prise de décision (vote par correspondance, conférences téléphoniques).
3. De faire un effort de propagande auprès des collègues non membres afin d'atteindre un taux maximal d'affiliation.

Pour faire face à ces nouvelles demandes de service, la SPR s'est dotée de trois organismes:

1. **La commission du statut de l'enseignant** (CSE) dont la présidence est assurée par M. Paul Nicod, secrétaire général de la SPV. Elle est formée d'un représentant par section et de deux délégués du CC. Son mandat prévoit la constitution de dossiers préparant la revalorisation morale et matérielle de la profession ainsi que l'étude des stratégies propres à favoriser la réalisation des résolutions du Congrès de Fribourg. Cette commission s'est déjà réunie à deux reprises.
2. Un groupe de travail formé de 9 membres du CC qui étudiera le problème des relations avec les parents, ceci en liaison avec la commission pédagogique suisse (projet SIPRI: situation de l'enseignement primaire).
3. Une «permanence» des enseignants suisses dont l'animateur sera notre collègue R. Grob, centrale d'alarme contre les violations des droits fondamentaux des enseignants — groupe d'action mandaté conjointement par la SSPES, la SLV et la SPR.

Si l'on s'en tient au découpage des résolutions touchant au statut de l'enseignant, la situation est la suivante, compte tenu:

1. de la diversité des instances politiques et administratives auprès desquelles il conviendra de négocier.
2. Des compétences des sections et de la nature de leurs engagements avec les fédérations cantonales de fonctionnaires ou encore de leur appartenance à des organisations professionnelles cantonales non affiliées à la SPR.

Libertés

Les 6 résolutions se rapportant à ce sujet ne devraient en principe demander aucune intervention puisqu'elles sont des droits reconnus à tout citoyen. Dans les faits, 2 revendications particulières s'opposent à certaines lois cantonales. Il s'agit

1. de la non éligibilité à certaines fonctions politiques (incompatibilités)
2. de l'obligation de résidence.

Ces deux sujets feront l'objet de la constitution de dossiers d'argumentation par la CSE à l'intention des sections concernées. Ces dernières jugeront de l'opportunité d'interventions au niveau politique.

Quant au problème de la discrimination touchant à l'âge de la retraite, il est celui des sections exclusivement. La CSE fournira, à ce sujet, un simple état de situation ainsi que des études de cas. Il en sera de même en ce qui concerne l'introduction d'une retraite souple.

Les autres résolutions de ce domaine des libertés de l'enseignant seront de la compétence du groupe d'intervention animé par R. Grob. La détection des cas sera évidemment de la compétence des sections. Les interventions auprès des mass media notamment, l'argumentation juridique seront menées d'entente avec la section intéressée.

Conditions de travail

Ce chapitre recouvre 3 domaines d'intervention:

1. Les revendications d'ordre pédagogique (tâche éducative, programmes et matériel scolaire, mass media) s'inscrivent parfaitement dans le cadre des relations que le comité central entretient régulièrement avec la CS I (Conférence romande des chefs de service de l'enseignement primaire), l'IRDP, la COROME (Commission romande des moyens d'enseignement) et de la commission romande de radio/TV éducatives.

Les améliorations des conditions de travail (effectif des classes, temps partiel, maîtres d'appui, classes à plusieurs ordres) devraient également être négociées, en un premier temps, à ce niveau, étant entendu

que les applications sont de la compétence des cantons.

2. Les problèmes touchant plus particulièrement le contrat qui lie l'enseignant à l'Etat ou à la commune, et inversément, seront traités par la CSE. Il s'agit de sujets tels que la nomination, la sécurité de l'emploi, congé maternité, le reclassement, les vacances, la rémunération, la consultation des dossiers, le congé syndical. L'ordre de priorité de l'étude de ces thèmes sera établi selon les besoins du moment; lors de ses deux premières séances, la CSE s'est déjà attachée à certains aspects de l'établissement des salaires et de la retraite ainsi qu'à une justification du congé syndical. Pour ce genre de problèmes, il s'agit avant tout de fournir un appui logistique aux sections lorsque ces dernières jugeront opportun de lancer une action particulière. Cet appui logistique pourra revêtir plusieurs formes: dossiers à l'intention des comités cantonaux (analyses de statistiques, études comparatives, préparation d'une argumentation), dossiers destinés aux mass media ou aux autorités politiques. De plus, il est prévu de mettre au point une documentation spécifique, régulièrement tenue à jour grâce à un fichier de «prise d'information» qui sera à disposition des comités cantonaux au siège de chacune de nos sections.

La structure fédéraliste de cette organisation ne devra pas exclure la possibilité d'actions communes dans ce domaine. Toutes nos sections pourront lancer simultanément une revendication commune lorsque les circonstances ou la volonté de la base l'exigeront. Dans ce cas, le Comité Central coordonnera les opérations.

3. Les études portant sur l'autonomie professionnelle, l'éducation permanente, les congés d'étude, les réformes et recyclages dépendent tout naturellement de la commission romande d'éducation permanente présidée par M. A. Hof et des commissions EP cantonales. Il conviendra donc de redéfinir le mandat de cette commission permanente et de lui donner les moyens de la politique que nous entendons mener.

Participation

C'est dans l'optique d'une amélioration de la participation qu'un groupe de travail du comité central chargé des relations parents-école, étudiera le problème des commissions scolaires, des nominations provisoires et élections. En effet, les relations entre les enseignants et les parents et les droits de la communauté sont interdépendants. Ce domaine englobe également la **défense professionnelle** puisque, sous ce titre, les résolutions de Fribourg placent les instances de conciliation et de recours.

Sans conteste, c'est le thème le plus délicat que nous aurons à traiter. Comme toujours, les textes légaux sont fort divers; il conviendra donc d'adapter nos actions aux conditions particulières propres à chaque canton.

Harmonisation

Les deux résolutions groupées dans ce chapitre (harmonisation des textes légaux relatifs à l'école, à la formation des maîtres et à leurs conditions de travail et officialisation de l'éducation de la petite enfance), font déjà partie des préoccupations du comité central. Le succès de ces réalisations dépend dans une large mesure de la cohérence de la politique des sections.

Conclusions

Ce rapport d'intentions s'est borné à définir, à répartir les tâches et à déterminer les compétences de chacun. Il serait illusoire de fixer un délai à l'accomplissement des nombreux mandats qui se dégagent des résolutions votées à Fribourg. Notre but est pourtant d'aboutir à l'application de la plupart de ces revendications avant notre prochain congrès.

Mai 1979

SKI SANS FRONTIÈRES AUX CROSETS

VAL D'ILLIEZ, 1670-2277 m.

PORTES DU SOLEIL

20 remontées mécaniques en liaison avec Avoriaz/Morzine (France).

Chalet Montriond	120 places
Chalet Cailleux	80 places
Chalet Rey-Bellet	70 places

vous accueillent en toute saison (encore quelques semaines de libres durant l'hiver 1979/1980).

Renseignements: Adrien Rey-Bellet, Les Crosets, 1873 VAL-D'ILLIEZ, tél. (025) 79 18 93.

Saint-Cergue - La Barillette

La Givrine - La Dôle

Région idéale pour courses scolaires
Chemin de fer Nyon - Saint-Cergue - La Cure
Télésiège de la Barillette

Renseignements : tél. (022) 61 17 43 ou 60 12 13

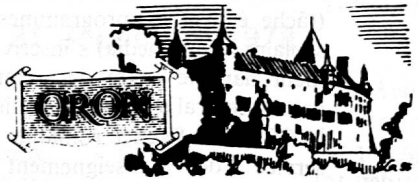

Visitez le Château d'Oron

et sa bibliothèque de 16 000 livres rares et précieux
On peut y organiser :
cérémonies, réceptions, repas de fête, rencontres
But idéal pour les courses d'école et congrès

TORGON - Valais

Un but idéal de promenade pour écoles et groupes.
Mini-golf, tennis, équitation, piscine chauffée, nombreux jeux pour enfants et jeunes!
Avec une attraction unique en Europe: «LE TOBOROULE»

Places pour pique-nique, télésiège et nombreuses excursions.

S'adresser à Pro-Torgon, tél. (025) 81 27 24

LA SPR UNE ET DIVERSE

Liberté de domicile

Textes légaux

Loi du 9 juin 1967 sur le statut général des fonctions publiques cantonales.

Art. 1er. La présente loi détermine, **sous réserve des lois spéciales,** *le statut général des fonctions de toute personne qui reçoit de l'Etat un traitement ou un salaire pour exercer, à titre principal ou accessoire, une fonction ou un emploi permanent.*

Elle s'applique en outre, et dans les mêmes conditions, **aux directeurs et au personnel enseignant des écoles et collèges communaux.**

Art. 21. **Lorsque les besoins du service l'exigent,** *le Conseil d'Etat, les chefs de département et le Tribunal cantonal pour l'ordre judiciaire peuvent obliger le fonctionnaire* **à fixer son domicile en un certain lieu,** *à prendre ses repas dans l'établissement où il travaille ou à occuper un logement déterminé. Le fonctionnaire a droit à un logement et une nourriture convenables.*

Décision du Conseil d'Etat du 25 juin 1956 concernant le lieu de domicile.

Les conditions générales qui sont publiées dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud quant à l'accès dans un emploi de l'administration cantonale vaudoise seront complétées par la mention que **les candidats choisis aux postes annoncés ont l'obligation d'habiter le canton de Vaud.** *L'office du personnel est chargé d'exécuter la présente décision.*

Loi du 25 mai 1960 sur l'instruction publique primaire et l'enseignement ménager postscolaire. *(Article modifié le 24 mai 1977).*

Art. 129. Le personnel enseignant est tenu d'habiter le territoire de la commune ou du cercle scolaire où il exerce son activité.

Les autorités du cercle scolaire peuvent imposer au personnel enseignant l'obligation d'enseigner dans l'une des classes du cercle sans qu'une indemnité de déplacement soit exigible.

Le département peut autoriser des exceptions à cette obligation de domicile, sur préavis motivé des autorités communales ou du cercle scolaire.

Application

Il est certes difficile de dire si l'application des textes ci-dessus est stricte ou souple dans la majorité des communes vaudoises. Nous n'avons en effet connaissance que des situations faisant problème. Il est permis néanmoins d'affirmer que les cas soumis à la SPV sont en nette augmentation depuis l'adoption par le Grand Conseil du nouveau texte de la loi. Les raisons et les signes de cet état de chose préexistaient à cette décision; la réaffirmation de l'obligation incriminée ne fut cependant pas sans influence.

Les raisons, d'abord fiscales, du resserrement précité sont trop connues pour nous y attarder ici. Insistons cependant sur les circonstances qui permirent et justifièrent aux yeux de certaines autorités le retour à une politique plus rigoureuse en la matière: fin de la pénurie de candidats lors des mises au concours, détente dans le marché du logement — s'agissant de certains appartements en tout cas! —, impact de la récession sur les finances publiques. Saluons enfin la franchise des communes qui renoncent à accompagner leur mise en demeure d'un pathos sur les relations maîtres-parents ou le rôle social irremplaçable de l'instituteur dans la communauté où il enseigne...

Sans entrer dans le détail des situations personnelles qui permettent d'obtenir plus aisément une dérogation, nous nous attacherons aux cas de femmes mariées et des tout jeunes collègues célibataires.

Institutrices mariées

Le Code civil suisse stipule dans l'une de ses dispositions actuelles que le domicile de l'épouse est là où le mari a fixé le sien. A notre connaissance, les institutrices qui au moment du mariage ou plus tard ont quitté la commune ou le groupement pour... vivre chez leur mari n'ont pas connu de difficultés dans la mesure où lui-même n'avait pas d'obligation. Quant à nos collègues mariées qui postulent, certaines sont nommées, d'autres non sans qu'il soit possible d'affirmer que le refus de s'engager à habiter le territoire communal ait été le facteur déterminant. A ce jour, nous n'avons pas eu à ce sujet soit d'écrit, soit de déclaration formelle devant témoin d'une personnalité officielle; un tel fait permettrait évidemment d'approfondir la question et d'intervenir.

Nouveaux brevetés, etc

Quelques endroits, assez intransigeants par ailleurs, admettent que les jeunes collègues célibataires, durant quelques années au moins, continuent à résider chez leurs parents, milieu en principe beaucoup plus favorable à une activité professionnelle absorbante que la vie en chambre indépendante ou en pension.

Avenir

Au vu des résultats du vote du législatif de notre canton, il n'apparaît pas possible de revenir dans l'immédiat sur la question. Côté Tribunal fédéral, l'horizon est aussi actuellement bouché. C'est donc dans une application souple des dispositions légales de la part des communes et dans une politique des dérogations large que, sur le plan pratique, la solution est actuellement à rechercher dans les cas concrets qui se posent. Par ailleurs, et c'est essentiel, ce n'est que grâce à un effort continu de sensibilisation de l'opinion et des notables — ce aussi bien de la part des comités que des trois mille membres — que l'espoir peut être nourri d'un réexamen du problème par le Grand Conseil à moyen terme et dans une optique nouvelle.

Politique de la SPV

Concernant le domicile des enseignants, la politique de la SPV a été et reste très ferme et active. La position affirmée aussi bien par les Congrès que le Comité cantonal a toujours été parfaitement claire: liberté complète. Après le très grand effort d'information qui a précédé le vote malheureux du Grand Conseil, le CC était résolu à porter le problème devant le Tribunal fédéral. Il n'y a renoncé qu'à regret, au vu de l'avis de droit qu'il avait demandé à un éminent juriste et d'un jugement de la haute Cour intervenu entre-temps.

Il ne s'est préoccupé et continue de le faire qu'avec plus d'attention des cas personnels qui lui sont confiés: renseignements, conseils, avis juridiques, défense par un avocat si nécessaire. Un nombre appréciable de dossiers d'alors ont suivi cette dernière procédure; tous ne sont pas réglés et d'autres se sont ajoutés ces derniers mois. Contrairement aux premiers qui posaient des questions dans le cadre d'une période transitoire, les derniers venus à notre connaissance mettent en évidence des situations particulières par rapport aux nouvelles dispositions. Le Comité cantonal qui, peu ou prou, a ainsi été mêlé à quelques dizaines de cas, peut affirmer que, compte tenu de certaines réalités légales ou locales, son action en faveur des membres a été efficace, que dans les cas confiés à un avocat à sa suggestion ou à la demande des intéressés, un succès complet en général, partiel parfois a jusqu'ici couronné ses efforts. La plus grande discrétion peut souvent favoriser la réussite sur le plan local; le CC a donc préféré l'efficacité à une information bruyante utile au renom de la société... mais nuisible aux intérêts bien compris de ses membres en difficulté. Regrettable que certains aient eu peine à faire confiance et aient prêté une oreille trop attentive à des on-dit défaitistes! Ainsi, dans une commune où nous étions en train d'agir en faveur de plusieurs collègues et où des résultats très positifs avaient déjà été obtenus par notre avocat, un membre démissionnait car... la SPV se désintéressait des tracas que connaissaient des maîtres en matière de domicile dans sa localité...! Aurait-il fallu ébruiter des interventions, au risque de compromettre définitivement leurs chances de succès?

Monique Schafroth

Musique et Handicapés

3e Congrès Mondial de Musicothérapie.

Juillet ou août 1979 BIRMINGHAM/G.-B. Informations: A.M. Fenwick, Rubery Hill Hospital, Rubery, Birmingham B4S 9BB.

Danse, musique et Pantomime et pratique thérapeutique musicale.

30 juillet au 4 août 1979, SALZBURG /Autriche. Informations: Institut ORFF, Frohnburgweg 55, A - 5020 SALZBURG.

Musique et Handicapés présentera 2 films sur des expériences musicales fin mai - début juin. Précisions suivront dès que les confirmations de prêt des films seront en notre possession.

Tous renseignements peuvent être demandés auprès de:

Musique et Handicapés
Pierre JOOST
Vert-Vallon B
1816 Chailly / Tél. 021 62 06 37.

Rectificatif

«Educateur» numéro 14, p. 420, commission Croix-Rouge Jeunesse.

Président: M. Daniel Notter, 1065 Correvon, tél. **95 62 47** (et non 95 60 51)

Secrétaire romand: M. James Christe, av. Tivoli 60, 1007 Lausanne, tél. **25 79 25** (et non 25 95 25).

Rédactrice de la rubrique vaudoise:
Mlle Monique Schafroth, Praz-Bérard 13, **1844 Villeneuve.** Tél. (021) 60 12 09.

CAFÉ-ROMAND
Les bons crus au tonneau
Mets de brasserie
St-François
Lausanne
L. Péclat

La ville de Lucerne accueille des écoles et groupes de jeunes à des prix raisonnables, dans ses
Maisons de vacances (pension).
Ces maisons bien installées (50 à 60 places) sont à
LANGWIES près d'Arosa et
BUERCHEN en dessus de Viège en Valais
Renseignements auprès le Rektorat der Oberstufe, Museggstrasse 23, 6004 Lucerne, Tél. (041) 22 63 33

OLYMPUS
Microscopes modernes pour l'école
Grand choix de microscopes classiques et stéréoscopiques pour les élèves et pour les professeurs
Nous sommes en mesure d'offrir le microscope approprié à chaque budget et à chaque cas particulier
Demandez notre documentation!
Avantageux, livrables du stock Service prompt et soigné
Mod. CHC
Mod. VT-2
Démonstration, références et documentation: représentation générale:
WEIDMANN + SOHN, dép. instruments de précision, 8702 Zollikon ZH, tél.: 01 65 51 06

LA SPR UNE ET DIVERSE

La liberté de domicile

L'exiguïté de notre canton fait que nous ne nous sentons que très peu concernés par le thème commun développé aujourd'hui.

Quelle que soit l'école où l'enseignant genevois travaille, il peut habiter où bon lui semble sur le **territoire du canton**.

Jusque dans les années 75, la pénurie de logements était telle à Genève, que plusieurs collègues ont été contraints d'aller habiter soit dans le canton de Vaud si proche, soit en région française limitrophe. Il existait bien une loi, inutilisée, prescrivant aux fonctionnaires d'habiter le canton, mais les faits la rendaient inapplicable.

En revanche, depuis l'apparition de la récession, le départ de nombreux étrangers détendant partiellement le marché du logement, on a resssorti cette vieille loi. Et on l'a rajeunie. Depuis fin 1975, on a appliqué à nouveau les dispositions antérieures. Un nouveau texte a été adopté en mai 1977: «Nul ne peut être fonctionnaire sans avoir son domicile et sa résidence dans le canton de Genève.»

(Règlement: B. 5 1, art. 46.)

Certains collègues qui n'avaient pas tenu compte de cette nouvelle rigueur ont connu des désagréments tels que: avoir construit une maison en zone française et ne pas pouvoir l'habiter! Nous ne désespérons pas de voir ces quelques cas (ils sont peu nombreux) être résolus souplement, une certaine détente étant constatée actuellement.

Il est par ailleurs bien entendu que les enseignants qui avaient pris domicile en dehors du canton avant 1975 ne tombent pas sous le coup de l'obligation de résider à l'intérieur des frontières cantonales. l.u.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 1978-1979

Sommaire

1. Membres
2. Assemblées
3. Collaboration avec d'autres groupes
4. Activités de la SPG

1. Membres - comité

Membres

C'est avec grande satisfaction que la SPG fait le compte de ses membres et a le plaisir de constater que le cap du 1400e membre est passé. Au 15 mai 79, la SPG est forte de 1403 membres soit environ 85 % du corps enseignant. Compte tenu des retraites et démissions de l'enseignement au cours de l'année 78-79, la progression est de 50 membres par rapport à l'an dernier.

Moins de 15 % de nos collègues n'ont pas encore senti la nécessité de faire partie de la SPG. C'est surtout du côté des nouveaux brevetés et des maîtresses enfantines qu'une action et une information à la base sont nécessaires: grâce à sa ténacité la SPG a pu réaliser plusieurs de ses objectifs à court terme, et il y a fort à parier que les enseignants non membres ignorent que c'est à elle qu'ils doivent en particulier:

— au plan syndical l'alignement du traitement des maîtresses enfantines, la mise en place d'équipes pédagogiques, la permutation d'une division dans l'autre, etc.

— au plan pédagogique: la création de groupes de travail du type totalement nouveau pour le français rénové, des recherches sur le terrain pour une nouvelle évaluation conduite-application, l'examen de la situation dans l'enseignement spécialisé, etc.

Comité

Renouvelé pour près de la moitié, le comité a fonctionné dans la composition suivante: Mme Liliane Urben, présidente, enfantine, Mme Erica Louis, vice-présidente, primaire, M. Pierre Bernhard, vice-président, primaire, M. Mario Arnold, enseignant spécialisé, Mme Ariane Bertholet, primaire, Mme Jacqueline Breda, enfantine, M. Yves Delieutraz, primaire, M. Raymond Dorsaz, primaire, M. Jean-Noël Friot, primaire, M. Michel Nicolas, primaire, M. Denis Perrenoud, primaire, Mme Agnès Tanner, maîtresse de couture, Mme Marilou Thorel, pédagogie curative, Mlle Françoise Vagneux, primaire, Mme Eveline Vautravers, enfantine.

Bien que le mercredi reste le jour fixe consacré aux séances du comité, il nous arrive à plusieurs reprises de nous rencontrer deux fois par semaine. Il a fallu roder la nouvelle équipe, adopter un mode de fonctionnement. La question du contact direct avec les écoles, ou plutôt avec les collègues sur leur lieu de travail, a été évoquée à plusieurs reprises. Les nouveaux membres du comité ont été frappés du nombre de sujets que traite la SPG et de la difficulté à faire passer l'information plus loin. Un projet de meilleure liaison est en cours de discussion; nous espérons le transmettre à l'assemblée dans le courant de l'automne.

Incontestablement si la charge de membres du comité apporte énormément par les ouvertures qu'elle offre, elle exige aussi des facultés d'adaptation, de disponibilité — en temps et en énergie — assez importantes. Cependant une meilleure répartition des tâches cette année nous a permis de travailler de manière plus détendue.

A la fin de l'exercice, trois collègues ne demandent pas le renouvellement de leur mandat:

— Eveline Vautravers, maîtresse enfantine, polyvalente du comité depuis 6 ans, à qui on ne fait jamais appel en vain, désire souffler un peu tout en gardant le mandat que lui a confié la SPR au plan national. (Commission fédérale de la Jeunesse.)

— Françoise Vagneux, primaire, est également au comité depuis 6 ans. En grande sportive qu'elle est, elle a suivi vaillamment toutes nos activités, en particulier les diverses modifications des études pédagogiques. Elle quitte le comité sans attendre le grand chambardement de la réforme promise (aux études, s'entend).

Qu'elles soient ici chaleureusement remerciées de tant d'années de dévouement à la cause SPG. Leur absence se fera sentir.

— Michel Nicolas, primaire, a passé un an au comité dont il se retire aujourd'hui. Ses connaissances des problèmes d'évaluation nous ont été précieuses et nous l'en remercions.

La continuité est assurée puisque le comité sortant se représente. Deux candidatures sont parvenues dans les délais. Il s'agit de:

Mme Nicole Bonnet, institutrice primaire
Mme Anne-Marie Rinza, maîtresse enfantine.

Une élection complémentaire devra avoir lieu en septembre pour compléter l'équipe.

2. Assemblées

Elles ont été convoquées à 7 reprises:

16 octobre 78, bilan de rentrée — travail à mi-temps,

4 décembre 78, information s/commissions SPG — Etudes pédagogiques — Politique générale de la SPG,

12 février 79, prix — l'horaire hebdomadaire scolaire,

28 mars, 9/23 avril 78, prix.

Les assemblées ont été particulièrement bien fréquentées. Plus de 450 membres à celle du 12 février consacrée aux prix. En revanche les nouveaux statuts SPG n'ont pas eu les mêmes honneurs!

3. Collaboration avec d'autres groupes

Le grand événement de l'année SPR fut sans conteste le Congrès de Fribourg sur le thème «Statut de l'enseignant», dont les travaux ont été répartis sur deux sessions, l'une en novembre, l'autre en mars. Assistance très nombreuse qui a surpris même les plus optimistes. Les résolutions votées ont été transmises aux divers chefs de DIP. A Genève l'accueil a été courtois.

Souhaitons que ces thèses communes romandes prennent rapidement une forme exécutoire dans nos cantons, de façon que les disparités aillent en s'atténuant et que si les enfants romands étudient maintenant selon un plan et des programmes coordonnés, (le contrat de travail des élèves) leurs maîtres puissent bientôt obtenir qu'on les traite aussi selon des modalités (prestations sociales, conditions de travail, etc.) équivalentes.

Rappelons pour mémoire que la SPR fonctionne avec:
une assemblée des délégués: 2 réunions par an
un comité central: 1 réunion par mois
un bureau exécutif: 1 fois par semaine.

Nos délégués au CC/SPR sont: la présidente SPG (de droit); Yolande Rial (également au bureau); Roudi Grob.

En ce qui concerne les diverses commissions SPR et pour ne pas surcharger le présent rapport, nous vous prions de bien vouloir vous reporter à celui de la SPR paraissant dans le même numéro.

Rencontres CS1/SPR

Ces sigles énigmatiques signifient: Conférence des chefs de service 1/SPR. Autrement dit, il s'agit au niveau romand des séances de délégations entre les directeurs d'enseignement primaire et les président(es) SPR + IRDP, Institut romand documentation pédagogique, dont rend compte périodiquement l'«Educateur» en chronique romande. En résumé parmi les points traités cette année, citons:

l'enquête math. 4P (la CS1 refuse l'anonymat)

l'introduction du français rénové: principe acquis sur la généralisation d'ici 2 ans dans les petits degrés pour toute la Suisse romande. Genève a adopté un système plus dynamique qui évitera les recyclages en vagues successives par degrés et parviendra, dans le même temps, à une situation identique;

les classes à plusieurs degrés: à la suite d'une demande SPR, une commission mixte a été créée en vue de réunir des moyens didactiques et élaborer (si faire se peut) des recommandations méthodologiques;

l'introduction de l'allemand (Genève 1980 à titre expérimental) l'IRDP sera chargé de faire des propositions d'allègement de programmes de manière à trouver les 20 minutes quotidiennes prévues. La planification tant pour l'expérimentation que pour la généralisation sera quelque peu différente d'un canton à l'autre. A Genève le tout prendra une bonne dizaine d'années.

CIRCE

CIRCE I est arrivée au bout de ses peines tandis que CIRCE II n'attend plus que l'aval des chefs de DIP, qui ont différé leur décision à la suite de critiques adressées par des professeurs d'histoire.

CIRCE III (degrés 7-8-9) en revanche en est à ses premiers pas. «L'enfant» trébuche encore sur plusieurs difficultés dont la désignation conjointe direction/associations professionnelles, de délégués aux sous-commissions histoire, français, math., allemand. Dans certains cantons il est exclu de faire porter deux casquettes à une seule personne. De plus la SPR ayant accepté que l'enseignement secondaire soit représenté à CIRCE II, elle demande qu'on lui accorde la réciprocité, c'est-à-dire la présence d'enseignants primaires dans les sous-commissions CIRCE III. La liaison primaire-secondaire passe par là, est-ce si difficile à comprendre?

Fédération des enseignants

Comme par le passé, nous continuons à rencontrer nos collègues des autres ordres d'enseignement. Ensemble nous préparons les séances communes où le DIP reçoit les enseignants, par exemple sur le statut de l'enseignant, l'adaptation des 42 heures, etc. Par ailleurs au plan pédagogique les problèmes relatifs à CIRCE III nous ont permis d'approcher une solution non dénuée d'intérêt: si les délégués SPG n'ont pas droit de cité dans les sous-commissions, les représentants FAMCO feront connaître le point de vue des enseignants primaires, après rencontres et mises au point en commun: une collaboration qui devrait nous inciter à mieux nous connaître, donc nous comprendre mutuellement.

A ce propos, le besoin essentiel de contacts intersecteurs entre écoles primaires et collèges C.O. est vivement ressenti. C'est à **l'échelon du quartier, de la commune que des rencontres devraient être organisées.**

Cartel

Dans sa nouvelle composition le Cartel cherche encore sa vraie forme d'expression. Les rencontres Cartel/Conseil d'Etat ou Cartel/chef du Département des finances revêtent une importance non négligeable: à cette occasion, l'ensemble des fonctionnaires présentent leurs revendications: les enseignants apportant leur soutien aux autres, obtiennent la réciproque. De plus, c'est la possibilité unique qui nous est offerte de défendre directement devant le responsable des finances genevoises le budget (donc les postes) de l'enseignement primaire. Nous avons insisté, parfois lourdement! Il faut se faire entendre et nos efforts n'ont pas été vains puisque plusieurs barrages ont été franchis et qu'à moins d'un vote négatif au Grand Conseil, les revendications SPG recouvrant en particulier la traduction des 42 heures et l'égalité de traitement enfantines-primaires passeront dans les faits à la rentrée. C'est aussi à travers le Cartel que nous avons pu transmettre au Conseil d'Etat notre inquiétude quant au trop faible recrutement de candidats des deux dernières années.

CIA

Les nouveaux statuts ont été votés en décembre 78 et ont pris effet en janvier 79. La SPG, comme promis, a fait une proposition de modification des art. 1 et 22. L'assemblée des délégués du 8 juin 1979 délibèrera entre autres sur ces deux sujets. Les rappels continués en 79 ont déçu nombre d'enseignants. Il faut se souvenir qu'ils sont dus sur l'augmentation **annuelle** et que — pour des raisons pratiques faciles à comprendre — le rappel est réparti en 10 mensualités. Dans ces conditions, les rappels débutant en septembre 78 — soit sous les anciens statuts — ne s'éteindront qu'en août 79. Hélas, trois fois!

4. Activités SPG

L'activité de notre association a été très dense et il serait fastidieux pour nos membres d'en décrire ici toutes les facettes. Nous choisirons de relever quelques aspects: l'emploi, l'enseignement spécialisé, les équipes pédagogiques.

C'est à dessein que nous laissons un peu dans l'ombre dans ce rapport la question des prix et celle de l'horaire. En effet le premier point a été abondamment traité dans ces colonnes et par l'information envoyée dans les écoles.

Un rappel toutefois pour la clarté de la situation:

Le 14 mai 79 l'assemblée de la SPG s'est prononcée au sujet de la nouvelle loi sur les prix (C 1.1. art. 27 bis). Elle affirme que cette loi, sous des aspects plus séduisants à première vue, ne répond pas aux objectifs pédagogiques défendus par la SPG, ni d'ailleurs à ceux des art. 4 et 5 de la LIP.

Pour la fin de l'année scolaire 78-79, les membres de la SPG ont choisi de manifester leur amertume et leur profonde déception devant le peu de cas qu'ont fait les législateurs de leur avis de praticiens. Selon la situation locale, ou bien ils renonceront aux travaux administratifs relatifs aux prix, ou bien ils attribueront un prix à tous les élèves. La SPG n'ignore pas que l'autorité peut mettre en place des dispositifs propres à contrecarrer ses actions qui n'ont hélas, qu'un caractère symbolique. Il faudra que nous nous attachions aussi à faire une meilleure information auprès de la population, en particulier des parents.

Quant à l'horaire, il fait actuellement l'objet d'un sondage auprès de nos membres.

Equipes pédagogiques

Issues tout droit de la réflexion des enseignants, les équipes ont apporté une nouvelle manière d'enseigner où la part faite au décloisonnement (des classes, des têtes, des matières), permet une approche différente des élèves et de l'enseignement. 21 équipes en septembre 78, 30 à la rentrée (soit quelque 160 classes concernées) aucun échec à ce jour. Est-il nécessaire de dire davantage combien cette forme de travail convient bien à des enseignants qui ont choisi de faire équipe. Le choix mutuel: le point essentiel de viabilité d'une équipe.

Outre les livres faits par les enfants pour les enfants (bibliothèque enfantine et primaire), les équipes éditent une revue (trois fois par an).

La SPG a obtenu qu'elles bénéficient d'une décharge mensuelle pour leur bilan, pour la préparation de matériel pédagogique et l'établissement des projets communs.

La SPG se réjouit de la rapide progression des équipes, preuve que beaucoup d'enseignants désirent rompre leur isolement, assurer la continuité pédagogique pour les enfants et renouveler leur enseignement dans des conditions choisies par eux et au rythme du possible.

Ces objectifs, d'autres enseignants tentent aussi de les appliquer, seuls, dans leur classe. La SPG n'entend pas privilégier une forme d'enseignement plutôt qu'une autre, et par exemple dire que le salut n'existe que dans l'organisation en équipes. Ce serait trahir l'esprit même que de préconiser la généralisation à plus ou moins longue échéance des équipes pédagogiques. Les buts de l'école que nous voulons, nous les avons longuement décrits, discutés et votés lors du congrès 74. Ils regroupent assez bien les art. 4 et 5 de la nouvelle loi sur l'instruction publique.

Nous désirons donc que chaque enseignant dispose dans l'exercice de sa profession, d'une autonomie suffisante pour mener à bien la réalisation de ces objectifs.

Emploi

Ensuite d'une entrevue avec le chef du DIP au début de l'été 78, nos revendications concernant le personnel ont été renvoyées en commission, le DIP acceptant d'entrer en matière.

Un document commun DEP/SPG (17 pages!) a été rédigé. Fondé sur les besoins en personnel pour les 4 prochaines années et sur différentes exigences telles que:

— application du plan d'étude romand,
— extension appuis,
— équipes pédagogiques,
— traduction des 42 heures,
— éducation permanente,
— diverses motions parlementaires,
— besoins de temps de réunion,

il fait ressortir que l'enseignement primaire, en l'état actuel des prévisions, va se trouver rapidement en situation de pénurie. Les conclusions demandent en particulier l'ouverture plus large des études pédagogiques (80 candidats), davantage de maîtres de disciplines spéciales, des crédits supplémentaires pour les remplacements (décharges, séminaires, etc.), la possibilité pour les maîtres primaires d'obtenir une année sabbatique.

En février le dossier a été discuté en séance de délégations avec le chef du Département. Partie difficile car en toile de fond se dessinaient les problèmes financiers de l'Etat de Genève. Au cartel la SPG a repris ses démarches: il fallait à ce stade convaincre le chef des Finances.

Les deux chefs de Départements ont finalement accepté nos arguments: «C'est le tour du primaire», avons-nous entendu. Sans vendre la peau de l'ours, nous avons de bonnes raisons d'être optimistes et de penser que nos revendications seront en partie satisfaites. Le point faible est celui de l'année sabbatique: le principe est acquis, mais l'application pose des problèmes. Si nos collègues avaient des dossiers à proposer, cela faciliterait l'entrée en matière dans le concret.

La SPG s'est également penchée sur d'autres dossiers dont les travaux sont en cours:

Egalité de salaires

La DEP et le chef du DIP ont accepté le dossier de l'alignement des salaires des maîtresses enfantines. Présenté au Grand Conseil (il s'agit de modifier la loi) celui-ci l'a renvoyé en commission des finances. Verdict au plus tôt à la session de juin?

Par contre, l'entrée en matière sur l'égalité stabilisés-brevetés a été refusée, mais on nous a proposé un rapprochement des situations: une classe d'écart. Revendication à reprendre, la SPG n'abandonne pas le principe de l'égalité.

Evaluation du travail scolaire

Quelles notes, combien, à quel rythme? La commission est en tractation avec la DEP.

Etudes pédagogiques

La recherche Hafner sur la refonte est en voie d'impression. Le cours de l'année 79-80 devrait ouvrir un large débat sur le sujet.

Ecole enfantine

Les problèmes particuliers à ce secteur de l'enseignement et au personnel qui l'anime, ne nous ont pas échappé. Outre la question des salaires qu'il a fallu négocier **sans** modification d'horaire, la SPG est intervenue ponctuellement chaque fois qu'elle a été sollicitée à propos de l'école enfantine (ex.: transfert de l'enseignement de la musique à des spécialistes) ou pour sauvegarder les intérêts individuels de collègues.

Cela dit, le comité sortant, et plus spécialement la présidente, regrette de n'avoir pu réunir les collègues de ce secteur.

C'est un souci lancinant. Le prochain comité avec davantage de représentantes enfantines (?) devra inscrire au premier rang de ses priorités l'étude de la situation dans les petits degrés.

Contact avec les parents

La SPG est en contact constant avec le GAPP (Groupement des associations de parents d'élèves du primaire et de l'enfantin). Elle a participé à 2 assemblées plénières, dont les sujets ont été en particulier:

— rôle du maître et des parents,
— participation au Conseil d'Ecole (motion Braun),
— prix scolaires.

Deux rencontres ont eu lieu avec toutes les associations de parents (primaires et secondaires) à propos de divers projets de lois, motions, etc. et de l'horaire scolaire.

La commission SPG parents-école a été confrontée tout au long de l'année à des problèmes dus au manque d'information réciproque.

Enseignement spécialisé

Depuis plusieurs mois, les collègues de ce secteur nous ont fait part de leurs inquiétudes tant sur l'adéquation de leur formation que sur la prise en charge des élèves, leur orientation future, le fonctionnement des relations avec le SMP, l'organisation des diverses institutions, etc.

La SPG a établi un cahier de revendications et questions qu'elle a soumis à la séance des délégations du mois d'octobre et dont le compte rendu a paru dans ces colonnes.

Vu l'ampleur du sujet et ses multiples aspects, une commission SPG-DEP-SMP a été créée en vue de sérier les questions et de les répertorier.

A ce jour les points suivants ont été examinés:

— Statut de l'enseignant: temps de travail en commun, horaire de travail.
— La sectorisation: état des travaux.
— Maison de Montbrillant: nouveau projet — ambiance de l'école (à revoir) objectifs pédagogiques.
— Les écoles de formation préprofessionnelles: nombreux problèmes en relations avec la population actuelle de ces écoles et le sentiment d'abandon des maîtres: peu d'appui SMP, inadéquation de la formation, etc.

Trop longtemps les deux secteurs primaire et spécialisé ont vécu parallèlement sans presque aucun contact. Actuellement les maîtres du second secteur veulent sortir de leur isolement et du malaise qui les entoure: ils ne sont pas des instituteurs ordinaires, ils ne sont pas non plus des psychologues. Et pourtant ce sont eux qui ont les enfants en face d'eux, eux qui doivent répondre aux parents, apprendre à certains à accepter la réalité. Ils demandent en particulier qu'on les tienne au courant des objectifs pédagogiques poursuivis par l'enseignement spécialisé quand ceux-ci changent — même légèrement — d'orientation; ils demandent à ce qu'on les informe des projets de modifications profondes de leur secteur de manière à pouvoir se prononcer autrement que pour donner leur acquiescement; ils demandent à être partie prenante quand il s'agit de transformer leurs conditions de travail, que ce soit au plan matériel ou pédagogique.

Conclusions

Le présent rapport ne suit pas la progression habituelle, du moins dans la rigueur de ses rubriques. A dessein, nous avons parcouru une partie de l'activité de la SPG et vous aurez compris au travers de ces divers chapitres, qu'après la réflexion vient la négociation avec l'autorité scolaire. Notre souci constant est de veiller à ce que les conditions de travail de nos membres se maintiennent et progressent.

Au cours de l'année écoulée, on doit à la réalité des faits de dire que si parfois les avis du DIP étaient différents des nôtres, nous avons été entendus et qu'on a écouté, souvent suivi, nos demandes. Mais rien ne se fait en un jour. Si, à la rentrée prochaine, les effectifs de classe sont moins lourds, si nos collègues de plus de cinquante ans qui le désirent peuvent enfin obtenir ce congé que nous leur promettons depuis... quelques années, si le perfectionnement prend petit à petit droit de cité, ce n'est pas seulement l'équipe 79 du comité qui l'a obtenue, mais bien le sérieux qui a toujours entouré nos démarches, anciennes et nouvelles, la qualité (pourquoi le cacher?) de nos arguments.

Déplacement du combat

Partout il apparaît que, de plus en plus, le terrain de nos luttes se déplace. En effet, cette année l'enseignement, et plus particulièrement l'école primaire, a été l'objet privilégié des soins du Grand Conseil. Ce ne sont pas moins d'une quinzaine de projets de lois, motions, questions, etc., qui se sont référées de près ou de loin à l'école. Très souvent nous avons eu à donner notre avis, nous avons sollicité celui de nos membres. C'est un des bienfaits de la démocratie que de voir un parlement traiter de tous les sujets. Pour autant que le bienfait ne devienne pas une entrave: à trop vouloir légiférer ne va-t-on pas alourdir considérablement le fonctionnement de la machine?

Que les citoyens d'une république demandent une certaine transparence de leurs institutions, quoi de plus normal? Qu'on débatte sur la construction de tel ouvrage de génie civil, de son emplacement, de son coût, c'est toujours dans la logique des choses. Mais qu'on pousse «l'intérêt» jusqu'à donner des conseils au maçon sur la composition du béton qu'il va préparer, il y a un pas qu'il ne faut pas franchir sous risque d'être aussi utile que la mouche du coche. En matière d'enseignement, nous avons souvent eu l'impression que le législatif genevois illustrait certaine fable de La Fontaine. Il y a mieux à faire, d'autant plus que de part et d'autres, il n'y a rien à gagner à une débauche d'énergies, lesquelles ne sont pas extensibles.

Quant à l'information, ce sujet qui a fait couler tant d'encre et de salive, nous y souscrivons. Un bulletin mensuel qui, modestement et sans exigences du point de vue de la présentation, donnerait des nouvelles sur l'avancement de tel projet, sur une réussite — ou un échec — dans une classe, sur une tentative d'aménagement de programmes (sans qu'elle soit immédiatement taxée d'expérience avec le contenu de témérité qu'on a voulu y mettre) apporterait là des apaisements, ailleurs un encouragement, qui empêcheraient qu'on fasse d'une souris une montagne.

Nous avons apprécié l'intérêt que des députés ont manifesté à l'endroit de notre travail et de nos objectifs. Nous leur demandons de nous accorder la confiance qu'on doit aux praticiens, comme ils garderont la nôtre quant à leurs responsabilités de mandataires du souverain.

Quelques collègues nous ont fait part de leur étonnement de voir la SPG préoccupée de problèmes débordant la stricte pédagogie. A plusieurs reprises nous nous sommes exprimés à ce sujet: l'école et les enseignants sont dans la vie et non sous une cloche de verre, et ce serait à notre sens une grave erreur que de ne pas tenir compte de faits et de pressions qui, tôt ou tard, influent directement sur les objectifs de l'école et la condition des maîtres. La loi sur l'instruction publique, le projet de modification qui vient d'être refusé (innovations pédagogiques), la nouvelle loi sur les prix et le statut de l'enseignant en sont des preuves irréfutables.

Et s'il fallait terminer sur un souhait: ce serait celui de pouvoir prendre un peu de recul face aux préoccupations. Trouver du temps, ou plutôt avoir ce 7e ou 8e sens qui nous permettrait, d'avance, de distinguer l'essentiel de l'éventuel dans la quantité de problèmes qui tombent régulièrement sur la table du comité de la SPG. Dans dix ans, que restera-t-il de tout cela?

Que tous ceux qui régulièrement ou par le hasard d'une rencontre nous font part de leurs encouragements, de leurs critiques, de leurs conseils, soient ici chaleureusement

remerciés. Il se sont donnés la peine de dire ce qu'ils pensent. Rien n'est pire que le silence!

Pour le comité:

Liliane Urben

N.B. La lecture de ce rapport vous a suggéré des questions: pour un déroulement plus efficace de l'assemblée, rédigez rapidement et transmettez cette(ces) question(s) au président d'assemblée. Le rapport financier sera joint à l'envoi des documents nécessaires à l'AAA.

Soutenir la SPG, c'est aussi écrire

Le comité a reçu la lettre que vous lirez ci-dessous. Dire qu'elle nous a fait chaud au cœur, c'est trop peu. Elle nous a apporté aussi le témoignage d'enseignantes qui, pour des raisons que nous comprenons fort bien, ne peuvent participer activement à la vie de notre association.

Mais participer c'est aussi: discuter en salle des maîtres le contenu de nos propositions, c'est transmettre aux nouveaux brevetés l'adresse de la SPG et surtout leur expliquer le pourquoi de notre action. C'est encore, le moment venu, se souvenir qu'il suffit de se proposer pour faire partie de tel ou tel groupe de travail. A bientôt donc!

«Chers collègues,

Chaque fois que je reçois une convocation pour une assemblée, j'ai des scrupules... de ne pouvoir participer activement à votre travail. Mes remords s'estompent pourtant quand, ayant déposé ma blouse d'institutrice, je mets le tablier de mère de famille, de nurse, etc. Je ne suis pas seule dans mon cas et je pense que vous excuserez mes absences régulières sur vos bancs. J'apprécie le travail que vous faites, j'en bénéficie et je vous dis MERCI. A bientôt parmi vous quand les tout petits auront grandi!»

R. L.

FPSE et enseignement primaire

La section des Sciences de l'Education de la FPSE «nouvelle formule» termine en ce mois de juin 1979 sa sixième année d'existence; d'adaptations en réflexions et en restructurations, où en est-on maintenant, quels sont les objectifs de la section, quelle place fait-elle à l'enseignement primaire?

Dans un article publié ici même il y a dix-huit mois, je relevais que **les principales innovations** intervenues dès 1973 (demi-licence, système d'unités capitalisables, augmentation des offres de cours, possibilités de projets indépendants, suppression des «années» d'études, adaptation des horaires, rythme «sur mesure», ouverture aux «sans-maturité», etc.) étaient toujours en vigueur. Je signalais aussi que la nécessité **d'une période de réorganisation** se faisait sentir, afin d'assurer, par un «ancrage» adéquat, les bases d'une évolution aussi explosive.

Cependant, les prestations de la section à l'intention des publics de l'enseignement primaire genevois n'ont pas diminué, et même se sont diversifiées. Ainsi, en parallèle à la traditionnelle **formation initiale** des enseignants primaires pendant leur deuxième année d'études pédagogiques, il faut faire figurer maintenant une expérience importante dans le domaine de la **formation continue** de ces mêmes enseignants. Un récent recensement de ceux-ci (février 79) a donné les indications suivantes: d'octobre 1973 à octobre 1978, plus de trois cents enseignants genevois (instituteurs et cadres) se sont inscrits à la FPSE comme étudiants, dont une cinquantaine ont déjà obtenu une licence. En 78-79, on compte environ cent quatre-vingts collègues inscrits (nombre chaque année en augmentation), qui poursuivent des cours en formation continue ou préparent un mémoire de licence; ils représentent environ un tiers des étudiants de la section, proportion assez stable annuellement, car les deux populations («enseignants» - totale) ont augmenté parallèlement: elles ont toutes deux doublé en six ans.

A ces chiffres concernant les enseignants genevois, il faut ajouter une cinquantaine d'enseignants romands et tessinois, dont dix ont terminé leur licence. Il faut relever que l'encadrement des enseignants en formation continue représente, pour la section, un fort investissement en personnes et en temps, car de nombreux collègues travaillent sur projet personnel.

A ces deux formes d'intervention auprès de l'enseignement primaire se sont ajoutées, dès 1977-78, **d'autres prestations plus spécifiques:** un séminaire de «psychologie de l'affectivité» donné aux candidats de première année des études pédagogiques par C. Piron; un séminaire de psychopédagogie de la langue maternelle donné aux maîtres de méthodologie par J.-P. Bronckart; un séminaire de psychopédagogie des mathématiques donné aux maîtres de méthodologie et assistants SRP par J. Brun; un séminaire «relations enseignant-enseigné» donné aux maîtres d'application par L. Paillard; un séminaire d'évaluation pédagogique donné aux maîtres d'application et à l'équipe «environnement» par L. Allal.

Enfin **une enquête** auprès des instituteurs genevois et romands a été décidée, par la section et les associations professionnelles conjointement, et confiée par la section à la soussignée. Après les premières recherches administratives et statistiques (dont quelques résultats sont donnés ci-dessus), une quinzaine d'interviews ont été réalisées auprès de collègues afin de préparer un questionnaire qui sera envoyé à une grande partie des enseignants ayant passé en formation continue à la section. Cette enquête devrait permettre du coté des enseignants primaires, de mieux connaître les besoins en formation continue de type universitaire et les réactions face aux offres de la section; et du côté de la section, de mieux cerner l'adéquation de ses prestations à la réalité genevoise et romande, et les incidences de ses interventions.

Quelle évolution est-elle prévisible dans l'année, ou les deux années à venir? Sur le plan des **contenus**, les cours offerts en formation initiale et continue seront maintenus sans grands changements, de même que les différentes prestations indiquées ci-dessus. Sur le plan du **fonctionnement**, l'effort de réorganisation va se poursuivre, tant en ce qui concerne les structures (création de départements), que le plan d'études; mais ce dernier ne sera très probablement pas modifié avant l'automne 1981: c'est-à-dire que les collègues désireux de se réinscrire à la FPSE trouveront, certainement en octobre 79, probablement en octobre 80, les mêmes conditions qu'actuellement.

Par la suite, les offres de la section se feront sur la base **d'un nouveau plan d'études**, encore en chantier actuellement, mais dont, dans les grandes lignes, on peut dire qu'il articulera plus clairement entre eux, soit les enseignants, soit les cycles d'études; entre autres, pour le premier cycle (anciennement demi-licence) maintien de la polyvalence, pour le deuxième cycle (préparation de la licence) centration sur un terrain ou un domaine. Dans ce cadre, on peut se demander si des équivalences «en bloc» sont une préparation adéquate au deuxième cycle et s'il ne faudra pas trouver, en relation peut-être avec la formation initiale, des formules quelque peu modifiées de reconnaissance des compétences et de la pratique des enseignants primaires. Ce qui n'enta-

merait, d'ailleurs, **ni les possibilités de réimmatriculation à l'université** pour les enseignants genevois, qui restent entières, ni les autres innovations signalées plus haut, ni la prise en compte de l'expérience concrète.

Signalons enfin **quelques détails pratiques** pour les collègues qui auraient prévu un «retour» à la FPSE cet automne: la date limite de réimmatriculation est fixée à fin septembre; les démarches sont à entreprendre auprès du **secrétariat central** des étudiants, Uni II, 2e étage, bureaux 214 à 218, ouverture: lundi 16 h. - 18 h., mardi à vendredi 9 h. 30 - 11 h. 30; il faut apporter: livret d'étudiant, photocopie du brevet d'enseignant (et photos pour la carte d'étudiant et le livret si on ne les a plus); **ATTENTION: tout le monde doit se réimmatriculer!** Un candidat est en effet inscrit pour le certificat propédeutique, et non la licence, et est automatiquement exmatriculé à la fin de la deuxième année des études pédagogiques; donc un candidat ou un enseignant qui ne s'est plus réinscrit depuis cette année-là doit remplir cette formalité. Ceci n'est bien sûr pas valable pour les collègues qui ont déjà entamé des études FPSE ces dernières années et vont simplement continuer leur programme en 1979-1980.

Après le secrétariat central, il faut passer au **secrétariat de la section,** bureau 351, 3e étage, ouverture: lundi 14 h. - 16 h. 30, mardi à vendredi 9 h. - 11 h. 30, jeudi, de plus, 14 h. - 16 h. 30, pour constituer le dossier d'équivalences; il faut apporter: photocopie du brevet d'enseignement et attestation de plus de trois années d'enseignement.

Après ces démarches, les personnes inscrites recevront par la poste le catalogue de la section ou un avis indiquant sa sortie; dans ce catalogue * figurent les **dates d'inscription aux cours**; signalons qu'un laps de temps existe toujours entre le début des cours et ces inscriptions pour permettre aux intéressés de «tester» leurs choix; de plus des séances d'orientation ont lieu chaque année en septembre au cours desquelles des enseignants FPSE sont à disposition pour répondre aux questions et établir les programmes individuels; ces séances sont indiquées par affiches dans les couloirs et halls de Uni II.

Une dernière information: les renseignements ci-dessus concernant la réimmatriculation sont valables pour tout porteur d'un **brevet d'enseignement genevois**; pour les **collègues venant d'ailleurs**, deux possibilités: soit ils ont une maturité ou diplôme équivalent, et ils doivent s'immatriculer (et non se **ré**immatriculer) auprès du secrétariat central des étudiants, date limite: fin juillet, soit ils n'ont pas ce titre et doivent alors passer par la commission «sans maturité», commission interne à la section, qui étudie les dossiers à transmettre par la suite au rectorat; se renseigner sur les documents et dates auprès du **secrétariat de la section**.

Liliane Palandella

* Très utile, tous les détails concernant formalités, plans d'études, cours, etc., y figurent: demander dès maintenant, pour les intéressés, celui de 1978-79!

Exposition

Equipe pédagogique de l'école enfantine des Libellules, chemin de l'Usine-à-Gaz (direction du Lignon)

EXPOSITION DE TRAVAUX D'ENFANTS

Dates: vendredi 8 juin de 18 à 20 heures, samedi 9 juin de 9 à 11 heures 30

Nous serons heureux de vous accueillir!

Rédactrice de la rubrique genevoise:
Mme Liliane Urben, c/o SPG, bld Georges-Favon 14, **1204 Genève.**
Tél. (022) 29 26 60.

TOUR DE GOURZE **Altitude 930 m.**

But courses d'écoles

Reçoit les élèves depuis 50 ans - Belvédère idéal sur le Léman et les Alpes - Accès facile par CFF depuis les gares de Grandvaux, Puidoux ou Cully.
Restaurant au sommet avec prix spéciaux pour les écoles.
Fermé le lundi.
Famille A. BANDERET-COSSY - Tél. (021) 97 14 74.

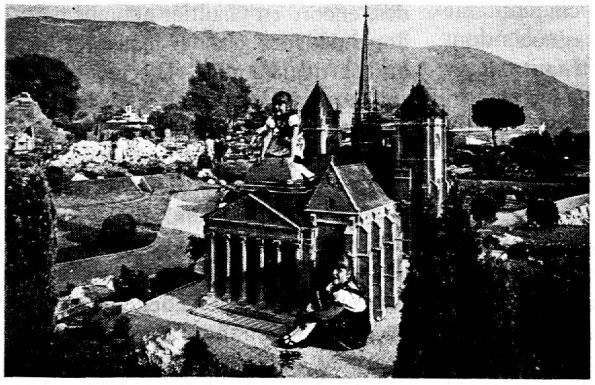

VISITEZ SWISSMINIATUR A MELIDE/LUGANO
Le paradis des petits et des grands!

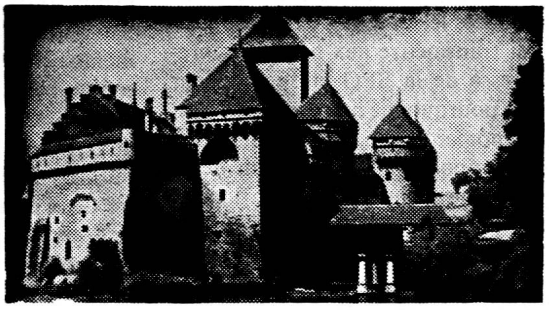

VISITEZ LE FAMEUX CHÂTEAU DE CHILLON A VEYTAUX-MONTREUX

Tarif d'entrée: Fr. 1.— par enfant entre 6 et 16 ans.
Gratuité pour élèves des classes officielles vaudoises, accompagnés des professeurs.

KONTAKT/CONTACT
CH-4411 LUPSINGEN

Problème d'hébergement?
Ecrivez-nous:
qui, quoi, quand, combien?
Vous atteindrez plus de 100 maisons de colonies en Suisse - gratuitement.

contactez CONTACT
4411 Lupsingen.

LA SPR UNE ET DIVERSE

La liberté de domicile

La récession économique a eu plus d'incidence sur les conditions de travail des enseignants, des Neuchâtelois en particulier.

Les différents systèmes fiscaux pratiqués par les Communes créent une sorte de concurrence «à l'impôt», les logements, encore introuvables il y a quelques années connaissent à leur tour une période de pléthore: les Communes ne pouvaient «inviter» les enseignants travaillant dans leur école à élire domicile à leur lieu de travail. La période était dite prospère. On ne se préoccupait guère d'une baisse des recettes fiscales. La progression à froid permettait tous les espoirs.

Or soudain un stop inattendu. Stagflation. Crise du logement résolue... On vit certaines autorités de nomination inviter très impérativement leurs enseignants à venir s'établir «en leurs murs».

Lors d'une session du Grand Conseil, en 1978, une motion fut déposée par un député. Cette motion demandait l'étude, au Conseil d'Etat, de la possibilité de légiférer sur la liberté de domicile des enseignants. Elle passa de justesse!

En décembre 1978, le 12 plus exactement, le Grand Conseil acceptait la proposition du Conseil d'Etat: (cette loi porte révision sur les trois lois régissant l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, le texte est identique)

article premier: *L'article 33, alinéa 1, de la loi sur l'enseignement primaire (secondaire et sur la formation professionnelle respectivement) du 18 novembre 1908 (22 avril 1919 et 17 mai 1938 respectivement) est abrogé et remplacé par la disposition suivante:*

art. 33, al. 1. — *Le titulaire d'un poste peut établir librement son domicile sur l'ensemble du territoire du canton.*

article 2. — *Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir, s'il y a lieu, après les formalités du referendum, à la promulgation de la présente loi.*

Neuchâtel, le 12 décembre 1978

L'application de cette loi n'a pas (encore?) donné lieu à de vastes exodes de la population enseignante! Il s'agit bien plutôt de la confirmation d'un acquis social dont personne ne se préoccupait «au bon vieux temps» des années d'euphorie où chacun déchargeait les autorités de nomination d'un grand souci lorsque le candidat n'évoquait pas le problème du logement.

J.-P. Buri

Assemblée générale cantonale annuelle

Mercredi 9 mai 1979 à Dombresson

Une ascension en haute montagne est toujours une entreprise soigneusement préparée. Il existe plusieurs voies d'accès au sommet: il y a les lentes (et sûres) et les rapides, pleines d'imprévus et de risques.

Il semble que notre syndicat ait choisi la première, le rythme sherpa. La voie de la réflexion, le retour fréquent aux sources, la pondération. Certes la cordée est hétérogène: certains tirent sur la corde, d'autres moins... Le bon «tempo» se situe certainement au milieu!

Le rapport de gestion a été lu: les questions fusent, les réponses volent. Relevons au passage le désir de voir l'«Educateur» cesser de relancer la polémique entre les deux syndicats. Soit. Mais il y a autant, sinon plus d'articles favorables à une entente bénéfique que de moment dépressifs! Simplement, comme toujours, la «vérité» se situe à mi-chemin: certaines informations ne descendent pas bien jusqu'à la base (on le remarque souvent lorsque sont posées des questions sur des problèmes déjà largement développés dans ces colonnes et qui prouvent que notre journal est souvent trop hâtivement lu par nos collègues...)

Le vœu est également exprimé de voir la SPR persévérer (en appuyant sur l'accélérateur...) dans la voie syndicale ou syndicalisante.

Gabriel Ruedin commente l'action de perfectionnement du corps enseignant à l'Université. Une proposition, faite au nom de la Commission EP/SNP est acceptée à l'unanimité; la balle est dans le camp de nos collègues du SNEPP-VPOD; L'AG de Dombresson accepte d'augmenter le nombre des membres de cette commission de telle manière qu'elle soit paritaire, c'est-à-dire qu'il y ait un nombre équivalent de représentants du SNEPP que de la SPN (!). Nous espérons vivement que cette nouvelle démarche positive et constructive, agréée par l'ensemble de l'assemblée trouve un écho favorable.

Francis Houriet donne un aperçu des activités de la Commission financière:

— tableau comparatif des salaires (cf Educateur 38/1978)
— projet de cotisations différenciées
— négociations concernant les traitements

A ce propos, le GAPEN, pour la première fois intervient impérativement contre la décision du Conseil d'Etat de bloquer les salaires pour une période de dix-huit mois à partir de 1er janvier 1979 — salaires et indexation...

Déclaration d'intention pour 1979/80

Quelques amendements sont proposés au texte paru dans l'Educateur n° 16:

Au plan du domaine matériel: adjonction d'un point 1.4: «Entreprendre toute démarche utile visant à rattraper les primes de fidélité suspendues pendant deux ans.»

Au plan du domaine social: adjonction d'un point II.8: «Le CC se préoccupera du problème de l'horaire des élèves de 1re et 3e année primaire qui a été augmenté de 1 et 2 périodes.»

Au plan pédagogique: adjonction d'un point III.4 «Tout entreprendre dans les travaux des commissions et ailleurs pour freiner la tendance actuelle à surcharger les programmes scolaires.»

Au plan syndical: adjonction au point IV.2: «en particulier avec la SNEPP-VPOD.»

Comptes et budget

Comptes 1978 et budget 1979 sont acceptés. Le montant des cotisations pour 1979 est maintenu à Fr. 180.—

Projet de cotisations différenciées

Le projet est adopté. La deuxième phase peut être amorcée: l'enquête dans chaque district puis l'étude quantitative et ses retombées sur les prochains budgets.

Vacances du corps enseignant

Le CC demande (et obtient) l'appui de l'assemblée dans sa résolution où il est précisé que le minimum de douze semaines de vacances des enseignants ne peut être remis en question, quelles que soient les circonstances.

Propositions individuelles et de section

Val-de-Travers: On demande que le CC intensifie l'information dans les médias afin de faire mieux connaître le SAE-SPN, nos prises de position, afin, entre autres, que nos membres puissent pratiquer une meilleure politique d'action et de revendication.

Neuchâtel-district: La charge de président du SAE-SPN devient de plus en plus écrasante. La section de Neuchâtel demande qu'une décharge de sept périodes (un jour entier) soit octroyée au président (dès la rentrée de la nouvelle année scolaire). Les frais de remplacement seront pris en charge par la caisse centrale.

Ces deux propositions sont adoptées par l'assemblée, chacun étant conscient du fait que nos cotisations pour 1980 seront certainement majorées...

Conclusions

Assemblée particulièrement constructive et menée tambour battant. A deux reprises, les collègues du SAE-SPN ont souhaité voir se réaliser une procédure de collaboration active et pratique avec nos collègues de SNEPP-VPOD.

Le SAE-SNP est plus vivant que jamais...

J.-P. Buri

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise:
M. Jean-Pierre Buri, Bachelin 4,
2074 Marin. Tél. (038) 33 15 05.

Pour une annonce

dans l'«Educateur»

une seule adresse :

Imprimerie Corbaz S.A.

22, av. des Planches,
1820 Montreux.
Tél. (021) 62 47 62.

JURA

LA SPR UNE ET DIVERSE

Liberté de domicile

Rappelons en préambule que les lois régissant le statut de l'enseignant jurassien sont, dans leur grande majorité, encore celles du canton de Berne. Pour combien de temps? Nul ne le sait. La législation en vigueur est parfaitement claire dans le domaine qui nous intéresse: «L'égibilité ne peut être subordonnée à aucune condition excédant les dispositions légales et réglementaires» (art. 30 de la Loi sur l'Ecole primaire), et encore: «Les maîtres nommés définitivement ou provisoirement sont **en principe** *tenus d'élire domicile dans le canton de Berne (dans le canton du Jura) et,* **si possible**, *dans la commune de l'école où ils enseignent. Dans des cas justifiés, la Direction de l'Instruction publique (le Département de l'Education et des Affaires sociales) peut autoriser des exceptions.»*

Les «en principe» et «si possible» font que nombreux sont les enseignants qui élisent domicile hors du lieu où ils enseignent. Les raisons sont multiples: mari et femme travaillant dans des communes différentes (ou parfois même dans des cantons différents); liens affectifs, pour les jeunes, avec leur famille; possibilité, pour les enseignants des villes, de construire avantageusement dans un village voisin; quotité d'impôts plus faible dans la commune choisie; désir de marquer une coupure entre le lieu de travail et le lieu de repos; liberté plus grande.

Pour habiter hors de son lieu de travail, l'enseignant devra simplement remplir un formulaire qu'il soumettra à sa commission d'école, puis à l'inspecteur qui le transmettra en dernier lieu au Département de l'Education. Même si les commissions communales, dans la plupart des cas, donnent un préavis négatif, l'enseignant verra sa requête approuvée par l'autorité cantonale qui, elle, n'a que la loi pour base de sa décision.

Bien que la législation soit claire, il ne se passe pas de mois sans que l'inspecteur n'ait en mains une demande de mise au concours portant la mention «obligation d'habiter la localité». Il est alors de son devoir de faire remarquer à l'autorité communale scolaire «qu'il ne peut être prescrit d'obligation, pour les enseignants, lors de mises au concours de postes».

L'application.

Bien que cela soit difficile à prouver, des cas existent cependant où des candidats ont été élus parce qu'ils avaient apporté leur promesse d'habiter la commune dans laquelle ils étaient appelés à enseigner, partant d'apporter leur contribution aux recettes fiscales, et aussi d'être mieux intégrés à la communauté et à ses sociétés.

Et pour les Jurassiens, il y a 1980, c'est à-dire la fin de la période de six ans pour laquelle les enseignants ont été élus. Ce n'est un secret pour personne que, dans certaines communes, des pressions sont exercées afin que, jusque-là, malgré la loi, l'enseignant ait à prendre domicile dans la commune où il exerce son activité. Que se passera-t-il alors pour les réfractaires, ou pour ceux qui, simplement, n'auront pu facilement effectuer un changement de domicile en raison des attaches acquises? Les communes ne pouvant invoquer la loi, et l'Etat ayant permis une dérogation, elles devront, pour arriver à leurs fins, invoquer d'autres motifs.

La notion de «domicile fiscal» n'étant pas toujours en accord avec celle du domicile réel, il se trouvera quand même des communes qui en seront pour leurs frais, alors que les enseignants intéressés auront sagement choisi d'habiter là où ils travaillent. Il suffira que les célibataires, en bons fils ou en bonnes filles, retournent chez leurs parents une fois par semaine pour qu'aussitôt, la commune de ces derniers, aux aguets, enferme le jeune contribuable dans ses registres d'impôts!

Les **perspectives de modifications** *me paraissent lointaines. En effet, les communes, pour un ou deux enseignants, ne chercheront pas à modifier une loi qui leur est malgré tout profitable. Au risque de perdre ici, elles seront toujours gagnantes lorsqu'elles accueilleront, chaque samedi, les jeunes revenant de leur semaine de travail en ville et, partant, dépendant du domicile fiscal de leurs parents.*

Je devrais encore apporter **la position du comité SEJ**. *Le pauvre est tellement occupé par d'autres tâches, peut-être plus urgentes, qu'il n'a pu dire son mot. Il le dira quand même à son insu, par l'entremise de ses membres pris individuellement. Je sais que certains, catégoriques, approuvent la loi qui veut à peu près la liberté de domicile. J'en sais d'autres qui tranchent tout aussi catégoriquement: «La question ne devrait même pas être posée. Un enseignant ne se doit pas seulement d'être dans sa classe, mais encore de vivre au milieu de la population de sa commune.»*

A. Babey

Rencontre comité central SEJ-Gouvernement

Le 9 mai dernier, une forte délégation du CC/SEJ, emmenée par son président Marc-Alain Berberat, a rencontré à Delémont une délégation du gouvernement représentée par MM. Roger Jardin, chef du Département de l'Education et des Affaires sociales; Jean-Marie Boillat, chef du service de l'enseignement; Jean-Georges Devanthéry, chef du service du personnel; Jean Sommer, responsable de l'enseignement primaire. Les discussions, constructives, ont porté sur la commission du personnel de l'Etat, la caisse de pensions et les écoles de l'Etat. Les deux délégations ont estimé que de telles rencontres devraient se renouveler, car il faut préférer le dialogue direct à un échange de correspondance incomplet et moins humain.

Dans sa lettre adressée au gouvernement le 9 avril dernier, le CC/SEJ se disait surpris qu'aucun délégué du SEJ ne figure dans la commission du personnel de l'Etat, alors que plus de 120 des membres du SEJ font partie de l'Association du personnel. De la discussion, il ressort que, à longue échéance, les enseignants aux écoles de l'Etat pourraient être considérés comme fonctionnaires. Toutefois, les bases légales font encore défaut pour ce faire. Le chef du personnel examinera la possibilité d'inclure des représentants du SEJ dans la commission.

En ce qui concerne la caisse de pension, M. Jardin a assuré le SEJ que toutes dispositions avaient déjà été prises par le gouvernement afin que les enseignants soient couverts pendant la période transitoire.

Les écoles de l'Etat

On sait qu'en date du 26 février, le gouvernement a adressé une lettre aux enseignants des écoles de l'Etat leur annonçant qu'ils étaient confirmés dans leur fonction jusqu'au 31 juillet 1979 et que, d'autre part, les postes seraient mis au concours pour autant qu'ils soient maintenus.

Les délégués SEJ rappellent la position du syndicat:

— il y a discrimination entre les enseignants aux écoles de l'Etat et les fonctionnaires; ceux-ci ont reçu l'avis du gouvernement en 1978, ceux-là à fin février 1979;

— selon la loi, le mutisme du gouvernement (de décembre 1978 à février 1979), doit être interprété comme une reconduction tacite de l'engagement des enseignants; le CC/SEJ a demandé un avis de droit à ce sujet à un éminent spécialiste en droit du travail;

— légalement encore, les enseignants dont le poste ne serait pas maintenu ont droit à leur salaire, ou à une juste indemnité, jusqu'à fin juillet 1980, date à laquelle expire la période d'engagement des enseignants;

du point de vue pédagogique:

— à la suite de la décision de l'Assemblée constituante de choisir la voie fractionnée pour la formation des enseignants primaires, les écoles normales vont disparaître; cette perspective incite d'excellents maîtres à quitter ces établissements pour faire acte de candidature ailleurs; il s'ensuit une baisse du niveau de l'enseignement et, pour les normaliennes et normaliens, l'impression d'être considérés comme des «laissés pour compte»;

du point de vue humain:

— l'incertitude, quant à leur avenir professionnel, est source de soucis pour les maîtres dont les postes sont menacés;

— lors des débats à l'Assemblée constituante sur la formation des enseignants primaires, les tenant de la voie fractionnée ont assuré que leur choix n'aurait pas d'incidence sur le personnel;

— il faut tenir compte de la différence entre le fonctionnaire et l'enseignant; le premier est au service de l'Etat; le second au service de la jeunesse jurassienne;

du point de vue syndical:

— les mises au concours, décidées par le gouvernement, risquent de provoquer une concurrence néfaste à l'unité du SEJ: on peut en effet envisager que des enseignants dont le poste est supprimé postulent un emploi sûr et entrent ainsi en conflit avec le titulaire du poste convoité.

Les délégués du SEJ prient dont le gouvernement:

— de renoncer aux mises au concours prévues pour juin 1979 ou, à tout le moins, d'y surseoir jusqu'à fin juillet 1980;

— d'étudier, entre temps, toutes les nouvelles possibilités de reclassement des enseignants aux écoles normales qui risquent de se voir privés d'emploi; un inventaire devrait être dressé à cet effet de tous les postes qui pourraient être créés pour le service de l'école jurassienne: nouvelles classes, branches à option, regroupement des heures supplémentaires en postes complets pour le Lycée, postes à l'Ecole de culture générale, groupes de travail pour l'étude de nouvelles structures scolaires, centre de recherches pédagogiques, centre d'information, centre de perfectionnement, études pour la création de l'Institut de formation pédagogique.

S'exprimant au nom de la délégation gouvernementale, le chef du service de l'enseignement a dit son pressentiment que l'on pouvait raisonnablement envisager une solution satisfaisante du problème de l'emploi au niveau moyen-supérieur, mais il y aura cependant des cas difficiles. Pour l'heure, il travaille au mandat que lui a confié le gouvernement, soit établir l'inventaire des postes qui seront supprimés et de ceux qui seront créés.

Dans les divers, le président Berberat a attiré l'attention des délégués du gouvernement sur le centre de perfectionnement, demandant qu'on évite de dépendre du Centre de Moutier et qu'on envisage la création d'un tel centre dans le canton du Jura. Les délégués du SEJ ont encore émis le vœu que soit créée une commission paritaire «Gouvernement-SEJ» pour l'étude de toutes les questions communes à ces deux instances.

A. Babey
(d'après procès-verbal de René Bilat.

LE CC TRAVAILLE POUR VOUS

Chômage pour certains enseignants, mais pas pour le comité

Le comité central du SEJ s'est réuni, le 30 avril à Glovelier, sous la présidence de Marc-Alain Berberat. Les quelques points soulevés dans notre bref compte rendu démontreront l'importance d'un syndicat fort à l'heure des premiers mois d'existence d'un nouveau statut créé par la naissance du canton. On peut en effet se demander qui, à la place du SEJ, pourrait étudier et tenter de résoudre les nombreux problèmes propres aux associations.

— L'AJPE (Association jurassienne du personnel de l'Etat) souhaite rencontrer le CC/SEJ pour étudier les problèmes communs aux deux associations, soit: doubles cotisations, assurances, emploi, initiative et commission du personnel. Le CC répondra favorablement à la demande de l'AJPE.

— Tenant compte du fait que de nombreuses maîtresses d'ouvrages n'enseignent que quelques heures hebdomadaires, l'Association cantonale jurassienne qui les regroupe demande au CC de ramener de 50 à 33 ou 25% la part de cotisations de ces enseignantes au SEJ. Le CC ne peut faire

droit à cette revendication sans déroger aux statuts. Il appartient à l'Assemblée des délégués de modifier l'article 45 des statuts du SEJ qui prévoit la cotisation à 50% des membres enseignant à temps partiel.

— Une demande est faite au SEJ de reprendre l'étude de la création d'une classe de raccordement au Lycée permettant à des enseignants primaires de se préparer à l'examen de maturité. L'Association des enseignants sans place sera invitée à ouvrir une enquête afin de connaître le nombre des éventuels candidats à une telle classe.

— Le CC estime nécessaire la création d'un groupe de travail chargé d'étudier le problème de l'emploi aux écoles cantonales et le reclassement des maîtres aux écoles normales. Pierre Möckli, qui présidera ce groupe, convoquera les présidents des associations concernées.

— Selon les renseignements que lui ont fournis le secrétaire central de la SEB et l'Office du personnel du canton de Berne, le secrétaire a pu apporter les renseignements suivants: l'Etat jurassien ne reconnaîtra pas les gratifications d'ancienneté pour 25 et 35 ans de service, mais en principe, il versera les gratifications pour 20 et 30 ans.

Se basant sur un texte de loi, le CC estime que les enseignants jurassiens ont droit à l'indemnité prévue. Avant d'entamer une procédure dans ce sens, il adressera une demande à la DIP du canton de Berne.

— Le président a reçu notification de la composition des commissions. Dans celle relative à la sous-commission «Histoire» figure le nom d'un collègue qui n'a pas été désigné par le SEJ. Cette décision étant contraire à la pratique admise maintenant par le Département de l'Education, le SEJ désigne pour le représenter à la sous-commission «Histoire», à CIRCE III, Paul Sanglard et Paul Simon.

— Le SEJ proposera à la SPR une action d'entraide en faveur de la Yougoslavie récemment touchée par un tremblement de terre.

— Le différend qui opposait un collègue aux autorités de sa commune a été réglé de façon satisfaisante après l'intervention d'un délégué du CC.

— L'Association des enseignants sans place demande l'appui du CC en ce qui concerne les modalités pour «timbrer», jugées trop contraignantes ici, par comparaison aves les facilités accordées aux enseignants-chômeurs en ville de Bienne. Elle demande encore une meilleure répartition des remplacements.

A. Babey

L'école jurassienne doit changer radicalement

C'est le MPF qui le dit. «Si l'Ecole jurassienne veut former des êtres libres, conscients de leurs responsabilités et capables de prendre en charge leur propre destinée», il faut qu'elle change radicalement. La citation n'est pas du MPF, mais est extraite de l'article 32 de la Constitution jurassienne.

C'est lors de son congrès consacré à l'école, qui s'est tenu le 5 mai à Glovelier, que le MPF a porté ce sévère jugement. Il veut une école pour tout le monde, une école globale dont la structure ne serait pas sélective. Le Jura, dit-il, est le dernier des cantons romands à posséder une sélection aussi précoce que la sienne. Cette sélection est contraire à la Constitution jurassienne qui veut que chacun conserve le maximum de chance pour sa formation future. Le MPF préconise une individualisation des moyens d'enseignement qui permette à chaque élève d'acquérir les connaissances à son rythme.

Mais c'est surtout l'esprit de l'école qu'il faut changer. Il faut supprimer le clivage existant entre l'école primaire et l'école secondaire. Les élèves de l'école primaire sont défavorisés dans la recherche d'un emploi en fin de scolarité. Les classes ne doivent pas compter plus de 20 élèves. Il ne doit pas s'opérer de distinction entre les branches principales et les branches secondaires. L'enfant doit pouvoir accomplir d'autres activités, c'est pourquoi les devoirs à domicile doivent être supprimés. Une méthode d'évaluation doit remplacer les notes qui ont un caractère par trop sélectif. «Vu les résultats médiocres obtenus actuellement dans les écoles, un changement de système ne ferait pas empirer les choses», affirme encore le MPF.

La création du canton, estime-t-il, permet maintenant de changer les choses. Pour se donner les moyens de son action, le MPF entend avant tout sensibiliser l'opinion publique par des débats et des discussions. Une intervention au niveau des enseignants, des députés et des commissions d'école est aussi prévue. Enfin, pour rendre l'école «constitutionnelle», le MPF revendique la mise en place d'un Conseil scolaire.

Les enseignants qui, ici même, se sont battus contre des moulins à travers la chronique intitulée «Le système», seront satisfaits que leurs thèses, souvent mal accueillies, et qui n'étaient que celles d'un fameux congrès déjà ancien qui décida de changer l'Ecole, les enseignants, dis-je, ne pourront que se réjouir de la prise de position du MPF, qu'ils approuveront dans ses grandes lignes.

A. Babey

Foutu latin?

Le N° 16 de l'**Educateur** a publié (pp. 500 et 501) un article intitulé **Foutu latin**! Ce texte, à travers une agressivité puérile, propose notamment, pour autant qu'on puisse en juger, deux thèses qui appellent quelques réflexions.

Première thèse: **l'école doit préparer à la vie.**

Sans doute faut-il être d'accord avec cette proposition. Mais de quelle vie s'agit-il? de la vie économique? professionnelle? Si c'est le cas, les écoles devront logiquement ouvrir une série de sections préprofessionnelles. On confiera alors aux associations patronales le soin d'établir les programmes. Et toutes les branches non-utilitaires disparaîtront, dans l'allégresse générale...

Mais si, préparer à la vie, cela signifie former le jugement, ouvrir le cœur et l'esprit — en un mot, refuser de confondre la pensée personnelle avec les slogans — on admettra dans les programmes des branches qui ne sont pas immédiatement pratiques et utilitaires.

Or les jeunes, précisément, et ce n'est pas une des moindres revendications de Mai 68, refusent une école directement orientée par les impératifs de l'économie: ils ne veulent pas que l'école fasse d'eux des outils bien huilés. Le Groupe de réflexion leur donne-t-il tort?

Seconde thèse: **latin d'une part, mathématique et sciences exactes d'autre part s'opposent, dialectiquement, de façon irréductible.**

Cette conception est typique de l'esprit bourgeois du XIXe siècle. Elle a été propagée par les capitaines d'industrie qui, eux aussi, voulaient de bons techniciens, mais surtout pas des gens qui, aptes à manier les idées, pourraient mettre en cause les structures sociales et l'appareil de production. C'est ainsi que, à l'ombre protectrice du véritable progrès scientifique, on a berné (et semble-t-il, on berne encore) des générations de braves gens qui confondent le progrès de la technologie avec le progrès de la civilisation.

L'école du nouveau canton prouvera,

espérons-le, qu'humanisme et science ne s'excluent pas. Ce qui permettra à la jeune génération, ouverte aux sciences exactes comme aux humanités, de former enfin des groupes de réflexion, et non de ségrégation.

Michel Boillat,
professeur au Lycée cantonal jurassien

Rédacteur de la rubrique jurassienne:
Abel Babey, Pastourelles 17,
2800 Delémont. Tél. (066) 22 29 34.

DANS NOTRE BIBLIOTHÈQUE

Salade rustre

Pierre-André Marchand est ce jeune collègue qui, il y a une année, a déposé sa craie et rangé dans l'armoire ses manuels de grammaire. Bien avant cette démarche qui doit exiger beaucoup de courage, il écrivait, pour notre joie, les textes de chansons que Gérard Kummer mettait en musique et qu'il chantait de sa voix cassée et passionnée. Il est parti pour Paris avec soixante de ces chansons et, dans les cabarets et les maisons de disques, il commence à faire des ravages. «Salade rustre»* est un gros livre illustré par Leiter, bourré de poèmes tout neufs, Paris d'où son village devient la chose essentielle avec ses vergers et son calme, sa femme, ses enfants, sa peine, le Jura-Sud de son enfance avec sa lutte ouvrière, la vie, l'amour. Marchand? Un grand poète.

A. Babey

* Editions de la Prévôté S.A., case postale, 2740 Moutier.

JURA BERNOIS

LA SPR UNE ET DIVERSE

Liberté de domicile

La question du domicile des enseignants a, depuis longtemps, posé certains problèmes aux communes et aux cantons. Le canton de Berne n'a pas fait exception, et les communes, avec leur autonomie, appliquent de façon plus ou moins souple les dispositions légales en la matière.

Situation juridique

La loi sur les traitements des membres du corps enseignant du 1er juillet 1973 fixe les conditions dans lesquelles les enseignants exercent leur profession dans le canton de Berne. La question du domicile des enseignants est précisée à l'art. 10, § 1:

Domicile, logements d'enseignants

Art. 10 [1] Les maîtres nommés définitivement ou provisoirement sont en principe tenus d'élire domicile dans le canton de Berne et, si possible, dans la commune de l'école où ils enseignent. Dans des cas justifiés, la Direction de l'instruction publique peut autoriser des exceptions.

La deuxième partie de ce même article règle la question des logements d'enseignants (logements de service):

[2] Lorsqu'un poste d'enseignant est mis au concours, il doit être indiqué si et sur la base de quel loyer un logement doit être repris dans la commune. Les loyers sont fixés par une commission instituée par le Conseil exécutif. Pour en calculer la valeur, on prendra les mêmes bases que celles applicables aux logements de service du personnel de l'Etat.

Application

Nous avons effectué une petite enquête dans les grandes localités du Jura bernois. L'application des dispositions cantonales s'y fait avec plus ou moins de souplesse. Ainsi:

Moutier: *application très souple des dispositions cantonales. De nombreux enseignants habitent en dehors de la localité sans que la commune ait jamais fait d'objections.*

La Neuveville: *application des directives cantonales. Mais il semble que le problème ne se pose pas: pratiquement tous les enseignants habitent la localité. Il existe cependant des exceptions qui sont réglées avec une certaine libéralité. La commune et la Direction de l'instruction publique permettent même l'établissement dans le canton de Neuchâtel voisin.*

Tramelan: *application des directives cantonales. Lorsque des enseignants veulent habiter en dehors de la commune chaque cas est examiné séparément et des accords à l'amiable sont trouvés avec les communes de résidence des enseignants. Généralement cette façon de procéder ne pose pas de problèmes, pour autant que les communes concernées accordent la réciprocité (que leurs employés puissent à l'occasion élire domicile à Tramelan).*

St-Imier: *application des directives cantonales. Cependant, la commune insiste pour que les enseignants déposent si possible leurs papiers à St-Imier.*

Tavannes: *application des directives cantonales. Cependant, la commune exerce une certaine pression sur les enseignants pour qu'ils élisent domicile à Tavannes.*

Ainsi qu'on peut le remarquer, dans le Jura bernois, l'application des dispositions cantonales se fait d'une manière très large pour certaines communes et plutôt restrictive pour d'autres.

Bienne: *en 1976, après diverses interventions au Conseil de ville au sujet du domicile des fonctionnaires, l'administration communale a édicté une réglementation valable pour tout le personnel ayant un emploi régulier à la Ville.*

Il est peut-être bon de préciser que les interventions n'étaient pas précisément dirigées contre le corps enseignant, mais visaient surtout les employés supérieurs (avec de hauts salaires) de l'administration municipale qui habitaient presque tous en dehors de la commune.

La réglementation qui a été adoptée alors touche actuellement tous les fonctionnaires, corps enseignant compris. Elle a la teneur suivante:

1. Les personnes entrées au service de l'Administration après le 1er décembre 1975 sont tenues, au moment de leur engagement définitif, d'élire domicile à Bienne (domicile fiscal). Si l'engagement s'est fait par contrat de droit civil et ne devient pas définitif dans un délai de deux ans, les employés viendront habiter Bienne au plus tard à l'échéance de ce délai.

2. La réglementation suivante est valable pour les personnes entrées au service de la commune avant le 1er décembre 1975:

a) Les employés engagés définitivement, qui habitent en dehors de Bienne avec une autorisation du Conseil municipal, peuvent conserver leur domicile, à condition de ne pas changer d'appartement.
b) Les employés engagés définitivement ou par contrat de droit civil, qui habitent

Bienne, doivent conserver leur domicile à Bienne. Il ne sera pas accordé de nouvelles autorisations d'élire domicile dans une autre commune.

c) Les employés engagés par contrat de droit civil qui, compte tenu de l'ancienne réglementation, habitent en dehors de Bienne sans autorisation peuvent conserver leur domicile, à condition de ne pas changer d'appartement. Une requête doit cependant être adressée au Conseil municipal **d'ici un mois.**

3. Les femmes mariées sont en principe autorisées à habiter hors de Bienne — compte tenu du fait qu'elles ne sont pas libres de choisir leur domicile. Dans des cas spéciaux, le Conseil municipal peut déroger à cette règle. Les femmes mariées qui désirent habiter en dehors de Bienne doivent, comme précédemment, présenter une demande au Conseil municipal.

* * *

Dans les petites communes que nous avons contactées, la tendance serait plutôt à la fermeté. Elles souhaitent généralement que l'instituteur habite dans la commune. Certaines posent cette condition lors de l'élection de l'enseignant. Différentes raisons militent en faveur de l'obligation pour l'enseignant d'habiter la commune dans laquelle il enseigne:

a) **raisons financières:** *qu'on le veuille ou non, il s'agit d'une affaire de gros sous. Il existe encore bien des petites communes où l'instituteur est un des meilleurs contribuables et il est compréhensible qu'elles cherchent à le conserver. Il existe parfois, dans ce domaine, des arrangements entre les communes: une partie des impôts étant payée dans la commune de résidence et l'autre dans la commune où s'exerce l'activité professionnelle.*

b) **raisons pédagogiques:** *on affirme toujours que l'instituteur devrait habiter la même commune que ses élèves de façon à mieux les connaître, à les voir sous un autre jour et à mieux comprendre peut-être certains de leurs comportements. Les contacts avec les parents seraient plus faciles. L'enseignant devrait faire partie de la communauté dans laquelle il travaille.*

c) **raisons culturelles:** *il arrive souvent que l'enseignant soit le seul «moteur culturel» de la localité et la population compte sur lui. Dans ce domaine, le rôle de l'enseignant est important à notre époque de formation continue et d'éducation permanente.*

Quelle est l'attitude de la DIP?

Les discussions que nous avons eues avec la Direction de l'instruction publique nous montrent bien l'opinion de nos autorités. Elles se veulent aussi libérales que possible, mais sont soumises à certaines restrictions imposées par le législatif.

La DIP s'exprime ainsi:

Le projet, présenté à l'époque par le gouvernement au sujet de la nouvelle loi sur les traitements des membres du corps enseignant, prévoyait une **liberté totale de choix du lieu de résidence pour les enseignants** *en ce qui concerne l'établissement sur le territoire du canton. Tant la Direction de l'instruction publique que le Conseil exécutif et notamment aussi sa commission préconsultative avaient approuvé cette solution qui correspondait à celle qui a été adoptée pour le personnel de l'Etat. La commission citée défendit ce principe avec vigueur lors des délibérations du Grand Conseil de 1972. A ce moment-là toutefois, certaines limites à cette liberté ont été proposées et ont été introduites dans la version actuelle de l'article 10, premier alinéa, de la loi sur les traitements des membres du corps enseignant. Ce faisant, plusieurs orateurs du Grand Conseil ont relevé qu'il était fondé d'accepter une* **recommandation** *selon laquelle un instituteur devrait si possible résider dans sa commune scolaire, mais que la Direction de l'instruction publique devait toutefois faire preuve de souplesse dans la forme en ce qui concerne les exceptions.*

En respectant cette attitude, d'ailleurs préconisée par les partisans de la limitation eux-mêmes, la Direction de l'instruction publique a développé une certaine pratique d'autorisation après l'acceptation de la loi sur les traitements des membres du corps enseignant. Il y a vraiment lieu d'en parler comme de cas exceptionnels si l'on considère que, depuis le 1er avril 1973, environ 400 autorisations ont été accordées pour l'établissement du domicile dans un autre canton, ce qui constitue un chiffre extrêmement limité par rapport au nombre total d'enseignants qui dépasse 10 000 membres.

Dans sa réponse du 14 juillet 1976 au postulat Rollier (domicile des enseignants), le Conseil exécutif déclare comprendre dans une certaine mesure maintes communes qui demandent un resserrement des prescriptions concernant le choix du domicile, ceci en raison du changement de situation sur le marché du logement, mais n'a cependant aucun motif pour demander à la Direction de l'instruction publique de modifier sa pratique. Il convient en outre de spécifier que pratiquement seules des communes d'une certaine importance ont accordé de façon exceptionnellement large des autorisations de prise de domicile en dehors de leur territoire, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les traitements des membres du corps enseignant.

La Direction de l'instruction publique doit veiller à la mise sur pied d'égalité de toutes les catégories d'enseignants qui sont soumises à la loi sur les traitements des membres du corps enseignant.

En modifiant la pratique, on créerait de nouvelles inégalités, ce qui serait contraire à l'idée fondamentale de cette loi (unification de la situation des traitements — question de la prise de domicile incluse — à tous les degrés) vu que, par exemple, des maîtres d'école normale ou des instituteurs d'écoles ou de classes à caractère exclusivement régional n'auraient plus aucune liberté en ce qui concerne le choix de leur domicile.

En ce qui concerne l'opinion exprimée à maintes reprises selon laquelle la prise de domicile des membres du corps enseignant dans la commune scolaire est vivement nécessaire et souhaitée, spécialement pour le contact avec les parents et par solidarité avec la commune de résidence, il faut constater que les contacts avec les parents dans le but de conseiller et d'informer dépendent en premier lieu de l'attitude positive du maître et qu'il faut considérer ceci comme faisant partie intégrante des importantes tâches de l'enseignant en dehors de l'école. Ces mêmes contacts peuvent toutefois être entretenus de manière parfaitement satisfaisante, même si l'instituteur est domicilié en dehors de la commune scolaire.

Qu'en pense la Société des enseignants bernois?

La SEB, en accord sur ce point avec la DIP, soutient le principe d'une **liberté totale du choix du lieu de résidence pour les enseignants.** *Elle s'efforce d'obtenir que les communes se montrent aussi larges que possible dans l'application des dispositions légales.*

Elle recommande aux enseignants qui veulent habiter hors de la commune dans laquelle ils enseignent d'en faire la demande à la Direction de l'instruction publique. Dans la plupart des cas, elle est accordée sans difficulté. Il est clair que les enseignants qui négligent de demander cette autorisation peuvent s'attirer des ennuis. Nous voudrions à tout prix l'éviter et nous espérons que viendra rapidement le jour où les enseignants pourront habiter où bon leur semble.

Yves Monnin,
secrétaire adjoint de la SEB.

Commission «Education permanente»

Le Comité provisoire de la SEJB envisage la mise sur pied d'une commission «Education permanente» (pt. 9 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SEJB du 15 juin 1979). Il invite les membres de la SEJB à prendre connaissance des dispositions relatives à cette commission et à lui faire part de leurs remarques éventuelles.

Le secrétaire SEJB:
Yves Monnin.

Préambule

La formation des enseignants n'est pas achevée une fois pour toutes, à l'obtention d'un diplôme, après la formation de base. Il est essentiel que, tout au long de sa carrière, l'enseignant se remette en question et perfectionne sans cesse sa formation aussi bien générale que pédagogique. La formation des maîtres est un processus continu comprenant la formation de base prolongée par toutes les formes de perfectionnement, comme le recyclage obligatoire, la formation continue, obligatoire ou volontaire, facultative et librement choisie, les congés de perfectionnement de longue durée, etc.

L'Education permanente est le moyen pour l'enseignant de se prendre en charge totalement et d'arriver à l'autonomie professionnelle, sociale, politique et éthique. C'est enfin le moyen, pour l'enseignant, d'accéder à la participation, attitude qu'il ne pourra transmettre que s'il l'a d'abord vécue lui-même.

Mandat

La Commission «Education permanente» (EP) de la SEJB a pour but de:

1. être un groupe de réflexion, auquel le CC SEJB se réfère pour tout ce qui concerne le perfectionnement;
2. être le lien entre l'ensemble des enseignants et les représentants SEJB à la Commission officielle de perfectionnement, à la Commission EP SPR, et le CC SEJB;
3. être le moteur de l'EP dans les sections, la promouvoir en toute occasion, motiver les collègues et les inciter à se prendre personnellement en charge;
4. être le porte-parole des enseignants et des sections pour faire passer l'EP dans les faits et veiller à la réalisation de leurs vœux;
5. être le porte-parole des enfants dans le processus EP opposé à l'acquisition «d'un savoir achevé»;
6. être l'organisateur éventuel de cours ou toute autre forme de perfectionnement qui ne peuvent être réalisés autrement.

Structures

1. Définition

La Commission EP est une commission permanente de la SEJB, selon l'article 4, lit. 5 des statuts.

2. Constitution

Elle est constituée de:

— deux représentants de chaque section,
— un représentant des Ecoles normales,
— un représentant de la Fortbildungskommission (FBK) — commission correspondante de la partie suisse alémanique du canton.

Les représentants de la Commission officielle du perfectionnement et de la Commission EP SPR en font partie d'office.

Il y a lieu de veiller à une représentation équitable de toutes les catégories d'enseignants.

Des experts ou spécialistes peuvent être convoqués selon les besoins et chaque catégorie d'enseignants peut faire appel à la commission et le cas échéant y déléguer un représentant.

Elle se constitue elle-même.

Liaisons

1. La liaison avec le CC SEJB est assurée par l'envoi des PV.
2. La commission peut en tout temps demander à être entendue par le CC.
3. Les représentants de notre commission à l'EP SPR et à la FBK SEB assurent la liaison avec ces commissions.
4. La commission présente un rapport d'activité à l'Assemblée des délégués.
5. Elle se réunit au moins quatre fois par an.

Finances

Les frais de la Commission sont pris en charge par la SEJB selon le règlement relatif aux indemnités.

Au nom du CP/SEJB:
Le secrétaire: Yves Monnin.

Rédacteur de la rubrique du Jura bernois:
M. Yves Monnin, secrétaire-adjoint SEB, Brunngasse 16, 3011 BERNE.

Les courses d'école en train font école.

Faites comme tant de classes avant la vôtre. Profitez de notre service bien rodé et de l'étendue de notre offre. Nous organisons des courses d'école avantageuses, sur mesure. Mettez-nous à l'épreuve.
La gare de votre localité se fera un plaisir de vous renseigner.

CFF
Service de vente I, Lausanne,

LA SPR UNE ET DIVERSE

Liberté de domicile

Loi du 12 mai 1965

concernant la modification des articles 98, 105, 106 et 107 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire

LE GRAND CONSEIL
DU CANTON DE FRIBOURG

Vu:

La loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire:

Le message du Conseil d'Etat du 23 mars 1965:

Sur la proposition de cette autorité.

Décrète:

Article premier. *Les articles 98 et 105, 106 et 107 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:*

Art. 98.[1] *Les maîtres ont l'obligation d'habiter dans la commune ou* **dans le cercle scolaire où ils enseignent.**

[2] *Les communes ou cercles scolaires ruraux qui n'ont plus l'obligation de fournir aux maîtres un logement, des combustibles et du terrain, leur versent en compensation un supplément communal en espèces fixé à Fr. 1200.— pour les instituteurs mariés et à Fr. 1000.— pour les institutrices et les instituteurs célibataires.*

[3] *Les logements, scolaires existants sont, par priorité, mis à la disposition des maîtres moyennant paiement d'une location fixée d'entente entre la commune ou le cercle scolaire et l'instituteur.*

[4] *Le Conseil d'Etat institue une commission de recours qui tranchera définitivement en cas de contestation.*

Application de la loi

Elle varie d'une commune à l'autre. Certaines communes (Fribourg, Marly, Villars) appliquent cette loi de façon très souple. Pour d'autres communes, la loi est appliquée de manière très rigide. Cependant, 1/10 des enseignants n'habitent pas **dans le cercle scolaire où ils enseignent.**

Pour ce qui concerne l'ensemble des fonctionnaires, la loi sur le statut du personnel de 1976 stipule:

Art. 20.1. «Le personnel occupé à temps complet est tenu de résider dans le canton de Fribourg. L'autorité de nomination peut, si les circonstances le justifient, autoriser des exceptions.»

Art. 20.2. «Lorsque les besoins du service l'exigent, l'autorité de nomination peut obliger le fonctionnaire à fixer son domicile en un certain lieu.»

Lors de l'établissement de la nouvelle loi scolaire, ce problème devra être étudié.

Lucienne Kaeser

La jeunesse... Angoisse - Violence - Avenir

La jeunesse forme à notre époque une espèce de majorité. Il y a de plus en plus de jeunes et, par conséquent, ces jeunes revendiquent une place non seulement dans les gouvernements, mais également dans l'évolution des choses. De plus, la jeunesse n'est plus une espèce de période de transition vers l'âge adulte. Une des raisons, c'est la prolongation de l'éducation. Aujourd'hui, on fréquente l'université jusqu'à 25 ou 30 ans, et même davantage, de sorte que la jeunesse constitue ce qu'on pourrait appeler une sous-culture; elle existe en tant que groupe et non uniquement en tant que passage entre l'enfance et l'âge adulte. C'est donc dire que, si on n'accorde pas à la jeunesse la place qui lui revient et si on n'arrive pas, sur le plan des grandes politiques, à l'impliquer, on ne peut qu'accentuer le malaise qu'elle ressent.

Une angoisse différente de celle d'autrefois

Ce malaise est lié au fait que la société a beaucoup changé et au fait que la famille a cessé de jouer un rôle sécurisant. De plus, la jeunesse est amenée à se retrouver à l'école. Autrefois, que faisait-on? On scolarisait une élite. Un nombre encore plus réduit pouvait rêver d'études dites classiques et pouvait accéder à l'enseignement supérieur. La plus grande partie de la jeunesse se retrouvait ailleurs et souvent sur des voies de garage.

Aujourd'hui, tous les jeunes sont à l'école jusqu'à seize ans. Il en découle que les problèmes de la jeunesse se vivent à l'école. Trop souvent, on a tendance à accuser le système d'éducation d'être responsable du malaise de la jeunesse; il n'en est rien.

C'est le lieu où cette jeunesse se retrouve et, par conséquent, il est bien évident que c'est là que ses difficultés s'expriment.

C'est un fait que l'on a tendance à oublier. Les jeunes qui, déjà, du fait qu'ils vivent l'adolescence, ont tendance à être inquiets et perplexes, placés dans une société en transformation rapide, sortis d'un milieu familial qui jouait jusqu'à une époque récente un rôle sécurisant et qui proposait des modèles, nous fournissent l'explication. Cette grande perplexité se retrouve un peu partout.

Cette angoisse est différente de l'angoisse d'autrefois; d'une part, parce que l'angoisse d'autrefois était limitée dans le temps, elle coïncidait avec une période de transition, d'autre part, parce qu'il y avait des modèles qui permettaient à la jeunesse de s'identifier. De plus, les adultes eux-mêmes sont angoissés, parce que la société a changé très rapidement et que les balises traditionnelles — la religion, les traditions — sont disparues. Et comme ils ne savent pas trop comment se percevoir dans un monde transformé, ils transmettent cette anxiété à la jeunesse.

Deux formes paradoxales: violence et désintérêt de la société

Cette angoisse de la jeunesse se traduit sous deux formes paradoxales, sinon contradictoires. La première de ces formes, c'est la violence, violence qui a surtout marqué les années 70 et les années antérieures. La violence, c'est une façon de protester contre la société. La deuxième forme, c'est le désintérêt. C'est peut-être celle qui prédomine actuellement. Les phénomènes hippies et toutes leurs variantes et leurs dérivés se rattachent à cette forme. C'est la marginalisation de la jeunesse par rapport à l'évolution sociale. Dans les deux cas, tout se passe comme si la jeunesse se disait, consciemment ou inconsciemment: ça ne sert à rien de participer à cette société qui n'a rien à me donner, cette société qui me dégoûte; par conséquent, je proteste par mon agressivité ou je proteste, ce qui est aussi une manifestation d'agressivité, en me mettant en retrait.

Aliénation par rapport à la famille ou à la société?

Les jeunes utilisent volontiers le mot aliénation. Il se rattache non seulement au vocabulaire marxiste, mais également à une certaine sociologie. En fait, les jeunes sur le plan individuel n'ont pas tellement changé,

et cela pour une raison évidente: c'est qu'à moins d'une mutation biologique dans l'espèce humaine, les hommes restent les mêmes.

Ce qui frappe en plus de cette apparence extérieure qui est certainement une apparence d'anxiété et de perplexité, c'est une santé qui est plus marquée qu'auparavant. La jeunesse actuelle, malgré ses excès, malgré sa façon de s'exprimer, est beaucoup plus libre. C'est pour cela que j'utilise le mot «santé».

On accuse la jeunesse de tous les crimes, lorsqu'il s'agit de sexualité. Cependant, leur attitude est beaucoup plus valable que celle de leurs prédécesseurs. Ils considèrent la sexualité pour ce qu'elle est, c'est-à-dire une activité à la fois biologique et spirituelle, sans privilégier le biologique au détriment du spirituel. Les jeunes qui peuvent aujourd'hui connaître la sexualité, mais en s'aimant, se trouvent dans une situation supérieure aux jeunes gens d'autrefois qui étaient obligés de par le poids de la société, de dissocier le biologique du social, en privilégiant souvent le biologique. Beaucoup de difficultés qui se rencontrent aujourd'hui dans les rapports entre hommes et femmes viennent de cette attitude.

Toutes les enquêtes récentes ont montré que certaines valeurs, comme la fidélité, étaient des valeurs auxquelles la jeunesse moderne restait très attachée. Le couple représente encore la meilleure défense de l'être humain contre cette anxiété que l'on pourrait qualifier d'existentielle. Les jeunes le comprennent très bien, et ce compagnonnage précoce suivi d'une plus grande maturité sexuelle est probablement une réponse.

Une jeunesse idéaliste et disponible

La jeunesse se sent frustrée sur le plan de ses aspirations. Or, elle est par nature, par essence, idéaliste. Que lui offre la société actuelle? La politique est rarement exaltante pour elle. L'état du monde, la guerre, les conflits internationaux, tout cela ne peut que déclencher un certain désenchantement. Elle rêve d'une société parfaite. Cette société parfaite n'existe pas, nous n'en sommes pas loin dans la mesure où les sociétés modernes arrivent à corriger les inégalités les plus criantes et à renforcer les politiques dites sociales. Mais il reste que c'est la façon de raisonner de la jeunesse. Comment l'aider? Peut-être faudrait-il lui proposer des idées et tenter de la mobiliser pour éviter les réactions: violence et refus. Si les sociétés modernes devaient se faire sans la jeunesse, ce serait catastrophique.

De nouvelles formes d'organisation sociale

De plus en plus d'activités marginales

La jeunesse connaît des soubresauts plus marqués qu'autrefois, mais elle en arrive toujours au modèle traditionnel. On ne lui a pas offert des modèles, mais elle se détermine elle-même.

La société devra changer, elle a commencé à changer. Lorsqu'on décide de scolariser tout le monde, on change la nature des choses: dans les systèmes d'éducation axés vers l'élite, un diplôme signifiait inévitablement un emploi. Dans un système d'éducation axé vers la scolarisation de tous, un diplôme ne peut plus signifier un emploi, et c'est une des inquiétudes de la jeunesse. Or, on essaie, lorsque l'on veut pallier à cette inquiétude, de dire qu'on tentera de créer des emplois. Aucune économie au monde ne pourra crèer suffisamment d'emplois pour faire face à l'afflux de ses diplômés. Dans la mesure où les études se prolongent, il faut en arriver à de nouvelles formes d'organisation sociale; il faut que le diplôme, qui n'est plus le garant d'un emploi, devienne une reconnaissance d'un certain épanouissement individuel. Par conséquent, il faut mettre l'accent sur l'éducation permanente. Un individu ne peut plus se dire aujourd'hui qu'il occupera le même poste, qu'il exercera le même métier toute sa vie. Il aura de multiples carrières et des carrières différentes, c'est inscrit dans l'évolution sociale actuelle.

Ensuite, il y aura de plus en plus d'activités marginales. Des types d'activités qui s'inscrivent en marge de l'économie, en marge du marché du travail traditionnel, parce qu'à cause de la scolarisation, des individus de plus en plus nombreux devront trouver une place et une raison d'être en dehors des formules habituelles. Nous en arriverons à un type de société où il y aura de moins en moins de gens qui travailleront dans le cadre généralement admis. Ceci explique en partie les pressions sociales de notre époque et le malaise de la jeunesse; tous les groupes tentent de s'exprimer, veulent se faire entendre et remettent en cause le consensus social.

Cette remise en cause se retrouve dans toutes les sociétés et est probablement une des conséquences du fait qu'un nouveau type de société est en gestation, qu'on s'en aperçoive ou non.

Les jeunes détermineront un changement de société

Ils détermineront un changement de société de par leur poids et de par leur nombre. Et si les adultes qui sont au pouvoir ne comprennent pas qu'il faut favoriser l'accession à un niveau type de société, ils se couperont de la jeunesse. C'est dans cette hypothèse-là que la jeunesse pourrait devenir violente, à la fois violente et désintéressée de l'évolution sociale.

Lucienne Kaeser.

Rédactrice de la rubrique fribourgeoise:
Mme Lucienne Kaeser, rue des Alpes 28,
1700 Fribourg. Tél. (037) 22 16 15.

VALAIS

LA SPR UNE ET DIVERSE

Liberté de domicile

En Valais, les lois sont peu claires à ce sujet:

Règlement du 14 mars 1973

Art. 11. La Commission scolaire communale fixe son choix en tenant compte des diplômes, et, dans la mesure du possible, des contingences locales.

Règlement du 20 juin 1963

Résiliation: L'autorité de nomination, c'est-à-dire le Conseil communal, peut en tout temps résilier l'engagement provisoire ou définitif d'un maître s'il y a de justes motifs...

Comme nous pouvons le constater, il n'existe pas en Valais une réglementation cantonale régissant exactement ce problème. Dans le domaine de l'engagement des enseignants, une grande liberté est laissée aux commissions scolaires et aux communes. En ce qui concerne la liberté de domicile, rien d'explicite...

Il y a quelques années, le fait d'habiter la commune où l'on enseignait n'était pas un critère d'engagement. Il tend à le devenir dans de nombreux cas aujourd'hui, la situation ayant évolué dans le sens d'une pléthore.

Si la liberté de domicile semble donc être restreinte pour les nouveaux enseignants à la recherche d'un poste de travail, il faut cependant relever le fait suivant: de nombreux enseignants exercent aujourd'hui leur profession dans des communes où ils ne sont pas établis, au terme de la loi. Renseignements pris, aucune pression n'est, ni ne sera exercée sur eux pour les inciter à élire domicile dans la commune, cette exigence ne leur ayant pas été formulée lors de leur engagement.

Pour l'instant, à ma connaissance, aucun cas litigieux causé uniquement par la liberté de domicile n'a été signalé à la SPVal.

Si une position devait être prise, il n'est pas vain de penser que la SPVal se porterait garante de la liberté de domicile, dans le sens des Résolutions du Congrès de Fribourg de mars 1979, à savoir:

«**Libertés individuelles:** *Le respect des principes démocratiques régit les relations entre les enseignants et l'Etat. En conséquence, les libertés politiques, celles d'***établissement**, *d'opinion et d'expression doivent être garanties.*»

M. Noëlle Perrin.

Rédactrice de la rubrique valaisanne:
Mme Marie-Noëlle Perrin, La Jeurna,
1871 CHOEX. Tél.: (025) 71 45 64

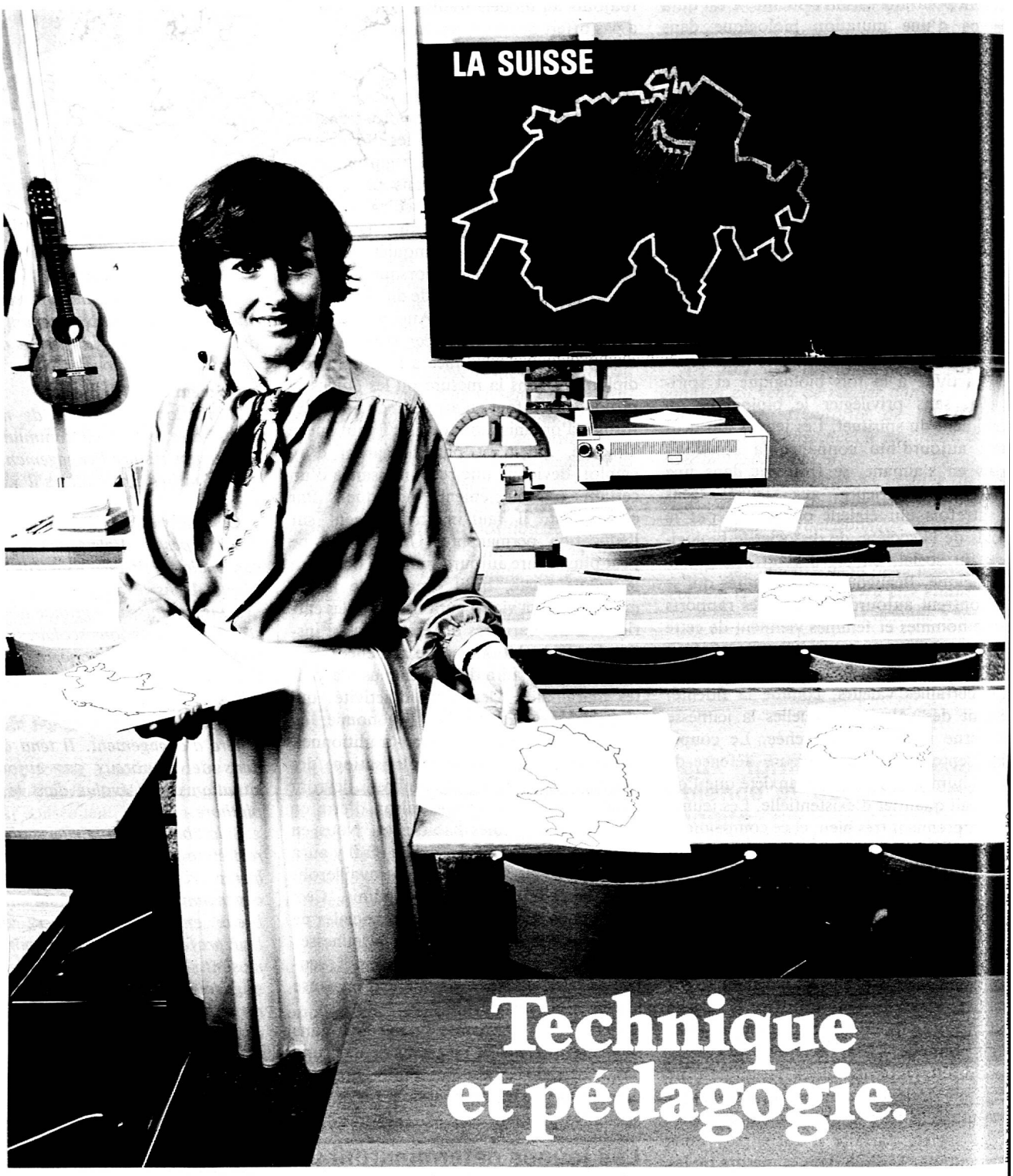

Technique et pédagogie.

Une école dont l'équipement n'est pas optimal ne peut pas remplir parfaitement sa tâche.

Avec un barème de prix spécial pour établissements scolaires, Rank Xerox donne à toutes les communes la possibilité de laisser, à nouveau, aux instituteurs suffisamment de temps pour qu'ils restent de véritables pédagogues.

Les copieurs Rank Xerox se chargent, en effet, de reproduire pour eux, sur papier normal, blanc ou de couleur, ou sur des supports spéciaux, n'importe quel texte imprimé. Ils donnent en un clin d'œil des copies parfaitement nettes et propres.

Téléphonez-nous et nous vous renseignerons avec plaisir sur les nouvelles méthodes offertes aux enseignants.

Genève 022/31 00 55, Lausanne 021/20 30 51, Neuchâtel 038/24 10 60, Sion 027/22 14 16 **RANK XEROX**

07810
BIBLIOTHEQUE NATIONALE
SUISSE
15, HALLWYLSTRASSE
3003 BERNE

J. A.
1820 Montreux

Imprimerie Corbaz S.A., Montreux